

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME XIV

JUIN 1915

N° 6

Le jubilé sacerdotal de S. E. le cardinal Bégin

Le samedi des Quatre-Temps, 10 juin 1865, dans la basilique insigne de Saint-Jean de Latran, un jeune lévite de Québec recevait des mains de S. E. le cardinal Patrizi l'onction sacrée qui fait les prêtres de la Nouvelle Loi. Humblement prosterné sur le pavé du sanctuaire, il était bien loin de songer aux honneurs redoutables auxquels le destinait le Souverain Maître. Prêt à faire toujours et en tout la volonté de Celui qui l'avait appelé et qui allait l'envoyer, le nouvel élu lui avait dit, en lui offrant l'holocauste de sa vie : "*In simplicitate cordis mei laetus obtuli universa* (1). Cette joie sereine n'a-t-elle pas été la note dominante de sa longue carrière au service de la sainte Eglise?

C'est dans la chambre de son saint patron, l'angélique Louis de Gonzague, devenue sanctuaire, que l'abbé Louis-Nazaire Bégin voulut offrir ses prémices au "Dieu qui réjouit la jeunesse" de ses prêtres, en perpétuant, lorsqu'ils lui sont fidèles, la fraîcheur de leur virginité sacerdotale.

Cinquante années se sont écoulées depuis ce jour mémorable. Et pourtant, quelque laborieux et méritoire qu'il ait été, combien bref et rapide paraît aujourd'hui ce demi-siècle de prêtrise à celui qui le contemple dans la lumière radieuse de son couronnement jubilaire! Ravissante brièveté du bonheur d'ici-bas, prélude et avant-goût des joies de la vision béatifique, alors que le temps n'est plus, et que les siècles se confondent dans un éternel "maintenant". C'est là-haut, dans ces pâturages célestes, que berger et troupeau se donnent rendez-vous, à mesure qu'ils sont conviés aux noces de l'Agneau. En attendant que le bercail soit reconstitué sur les collines éternelles, vivons en paix, nous ses brebis, sous la houlette de notre bon pasteur, faisant des vœux pour que, longtemps encore, il nous conduise et nous dirige "IN SPIRITU LENITATIS."

LA DIRECTION.

(1) "C'est avec joie que, dans la simplicité de mon cœur, je vous ai tout offert," (I Par. XXIX, 19.)

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Suite et fin)

III

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
1889

L'élévation du collège d'Ottawa à la dignité d'université catholique couronne l'œuvre de l'épiscopat français dans la vallée de l'Outaouais.

En 1868, les Pères du IV^e Concile de Québec, se basant sur le principe des nationalités, avaient partagé l'Église canadienne en trois vastes provinces: celle de Québec, pour les Canadiens-Français; celle de Toronto, pour les Anglais; celle de Saint-Boniface, pour les Sauvages convertis. (1) Les évêques de la province anglaise requièrent sur le champ la partie du diocèse d'Ottawa qui se trouve comprise dans les limites civiles de l'Ontario; mais un obstacle à peu près insurmontable traversait leurs vues. (2) La population canadienne-française s'était si prodigieusement accrue sur les rives de l'Outaouais qu'elle dépassait en nombre, ou peu s'en fallait, les catholiques de langue anglaise. Les Pères du concile décidèrent donc, en vertu du principe: *la discipline ecclésiastique suit la langue et les mœurs*, de laisser le diocèse de Mgr Guigues attaché à la province de Québec.

La mort du premier évêque d'Ottawa, survenue six ans plus tard, parut une occasion propice pour un second essai de mainmise sur le vignoble désiré. Mgr Taschereau, qui était chargé en qualité de métropolitain de pourvoir à la vacance du siège, manda, le 17 février 1874, au cardinal Barnabo, alors Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, que la division du diocèse d'Ottawa, telle

1—L'Acadie avait son archevêque depuis 1852.

2—J'ai puisé l'historique du diocèse d'Ottawa aux sources les plus authentiques: un mémoire présenté par Mgr. Duhamel, en 1897, au cardinal Lédóchowski, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et une Lettre collective des évêques de la Province ecclésiastique de Québec, adressée au Saint Père en 1879.

que la proposaient les prélats anglais, lui paraissait inopportune et nuisible au progrès de la foi. Après avoir rappelé la décision du IV^e Concile de Québec et la prière dernière de l'évêque défunt, il poursuivait en ces termes : "Les statistiques officielles montrent que les Canadiens-Français se multiplient rapidement dans la région de l'Outaouais au lieu que les catholiques de langue anglaise diminuent. L'on peut prévoir le jour où presque tout le diocèse sera devenu canadien-français, même la partie située dans la province de l'Ontario. Si donc une division devient nécessaire, le diocèse du sud, non moins que celui du nord, devra probablement être attribué à la province ecclésiastique de Québec." (1) Rome laissa les choses en l'état et choisit un Canadien-Français pour succéder à Mgr. Guigues.

L'archevêque Lynch n'était pas homme à se désister facilement de ses desseins. Le jour du sacre de Mgr Duhamel, il déclarait hautement qu'il réclamerait l'évêque d'Ottawa pour suffragant. Aux intentions et aux offres alléchantes des évêques de Toronto, Mgr Duhamel opposa toujours le refus le plus catégorique, "*parce-que, disait-il, le diocèse qu'il avait hérité de Mgr Guigues devenait de plus en plus canadien-français.*"

1— I. Diocèse d'Ottawa.

	Pop. cath. totale	Cath. fr.	Cath. angl.
En 1861	72,355	34,765	37,590
En 1871	92,547	54,987	37,560
De 1861 à 1871, augmentation cath. totale	20,192		
augmentation cath. fr.		20,222	
diminution anglaise		30	

II. Partie ontarienne du diocèse d'Ottawa.

En 1861	40,016	15,205	24,811
En 1871	50,427	26,116	24,311
De 1861 à 1871 augmentation cath. totale	10,411		
augmentation cath. fr.		10,911	
diminution anglaise		500	

III. Partie québécoise du diocèse d'Ottawa.

En 1861	32,339	19,560	12,779
En 1871	42,120	28,871	13,249
De 1861 à 1871 augmentation cath. totale	9,781		
augmentation cath. fr.		9,311	
augmentation cath. angl.		470	

Ces chiffres accompagnent la lettre de Mgr Taschereau au cardinal Barnabo.

En 1875, les évêques de la province de Toronto se réunirent en concile. Naturellement, ils renouvelèrent leur vœu habituel et, cette fois, ils le présentèrent au Pape, sous forme de supplique. Il n'y a pas d'indices, à ma connaissance, que Pie IX ait pris en considération sérieuse cette nouvelle instance. Mais les évêques de Québec, ayant demandé à la Propagande, en 1878, l'érection du vicariat apostolique de Pontiac, la pétition des Pères du 1er Concile de Toronto fut exhumée comme contre-thèse. Mgr. Taschereau et ses suffragants repliquèrent par une lettre magistrale qui mit fin à la contestation.

“Le Canada, (1) pays franco-anglais, a pour Capitale la ville d'Ottawa. A ce titre, cette cité n'appartient guère plus à une province qu'à une autre ; elle jouit d'une sorte d'autonomie morale qui la revêt d'un aspect unique et incommunicable. Il est donc bien naturel qu'elle brigue le rang de métropole ecclésiastique. Qui ne voit les fruits inappréciables que l'Eglise recueillerait si le nouvel archevêque régnait sur un territoire qui s'étendit dans les deux *plus importantes provinces canadiennes*? Acquérait, grâce à une situation privilégiée, la connaissance parfaite *des deux groupes catholiques et des deux peuples du Canada*, il lui serait facile de répondre à bon escient aux questions complexes que les membres fédéraux ne manqueront pas de poser touchant la religion. L'influence salutaire que *les évêques de la province si catholique de Québec* ont exercée de tout temps auprès des représentants du roi de France ou de la Couronne britannique rejaillirait sur sa personne, la grandissant, en prestige et en autorité, aux yeux d'un Parlement avec qui il aurait nécessairement à entretenir des relations variées et nombreuses.

“Les Seigneurs de Toronto désirent, pour l'uniformité de la discipline religieuse dans l'Ontario, que la partie méridionale du diocèse d'Ottawa rentre sous leur juridiction. Ils oublient la règle fondamentale que la majorité du IVe Concile de Québec évoqua lorsqu'elle eut à déterminer à quelle province ecclésiastique serait dévolu le diocèse de Mgr Guigues. Aujourd'hui comme alors, les Canadiens-Français croissent avec rapidité dans la vallée de l'Outaouais, tandis que les catholiques de langue anglaise déclinent numérique-

1—Je me borne à exprimer la pensée de cette lettre.

ment d'année en année. Les deux parties du diocèse, de leur poids naturel, s'éloignent de Toronto : elles gravitent vers Québec à qui, pour le bien de leurs populations, elles doivent demeurer soumises jusqu'à ce qu'il plaise au Saint-Siège de rendre leur union indissoluble en les couvrant du pallium sacré. Au moins serait-il sage de ne rien innover avant que le recensement de 1881 ait établi la proportion des nationalités.

“Quoi qu'en disent les mêmes Seigneurs, il n'y a pas raison de redouter—l'expérience l'a démontré—que la différence des relations entre l'Eglise et l'Etat dans les provinces civiles de Québec et de l'Ontario complique l'administration du diocèse d'Ottawa. Mais il est manifeste que tout démembrement, plaçant, en face l'un de l'autre, deux sièges épiscopaux, n'accommodera en rien les peuples qui habitent aux extrémités du diocèse actuel.”

La suite fit voir quelle importance Rome attachait à ce raisonnement. En 1882, elle formait le vicariat apostolique de Pontiac et décidait d'organiser, en temps convenable, la province ecclésiastique du Canada central. En 1886, Mgr Duhamel était nommé premier métropolitain d'Ottawa.

Le principe de l'adaptation de la discipline catholique à la langue et aux mœurs des fidèles sortait victorieux de la lutte. L'Eglise d'Ottawa, préservée pour jamais du régime anglais de Toronto, évoluerait désormais, en liberté, dans le sens de sa nature principalement canadienne-française.

Or, pendant que Rome arbitrait ce litige, Mgr Duhamel s'efforçait d'obtenir la reconnaissance canonique de l'université civile d'Ottawa. On voit tout de suite ce qu'il devait demander pour ne pas dévier de la thèse exposée tant de fois aux autorités romaines.

L'archevêque d'Ottawa “supplie le Saint-Siège d'élever le collège d'Ottawa au rang d'Université catholique *pour les fins que les fondateurs avaient en vue lorsqu'ils l'établirent.*” (1) Selon lui “le collège d'Ottawa a obtenu de l'Etat sa charte d'université, pour l'avantage particulier de la population catholique française «d'Ottawa et des comtés avoisinants». Pénétré de cette conviction, «l'archevêque d'Ottawa ne demande jamais autre chose qu'une université catholique

1—A moins d'indication contraire, les passages placés entre guillemets, qui vont suivre, sont extraits du Mémoire de 1902.

pour l'utilité des catholiques, particulièrement des catholiques canadiens-français de la province ecclésiastique d'Ottawa dont le territoire est beaucoup plus grand dans Québec que dans Ontario. Il recherche l'appui des évêques canadiens-français plutôt que celui des évêques de l'Ontario, précisément parce que l'Université d'Ottawa doit offrir particulièrement ses bienfaits aux élèves canadiens-français. (1) La pensée de faire du collège une université anglaise, et surtout une université irlandaise, ne lui vient jamais à l'esprit ; il ne soupçonne même pas que certains Irlandais manifesteront de semblables prétentions. Entre lui et Rome, il n'est jamais question d'université anglaise. *L'Archevêque d'Ottawa n'a donc jamais demandé et personne n'a demandé une université anglaise.*"

Le Saint-Siège, qui venait de constituer la province ecclésiastique d'Ottawa dans l'intérêt des Canadiens-Français, était préparé à comprendre un langage si bien adapté à sa manière de voir. Pour refuser ce qui lui était demandé, il lui eût fallu se déjuger. En tout cas, s'il conférait ce qu'on ne sollicitait pas, devait-il le dire. "Si le Saint-Siège avait voulu que l'Université d'Ottawa devînt anglaise, il l'aurait certainement fait savoir par un document quelconque, puisque la charte civile avait été accordée principalement en vue des Canadiens-Français." Notez qu'entre le bref de l'érection de

Archevêché de Québec, le 26 février 1881.

1—"Considérant que le Collège d'Ottawa a obtenu, en 1866, du Parlement du Canada, un acte d'incorporation par lequel il est revêtu des pouvoirs d'une université;

"Considérant que, en 1879, Sa Grandeur Mgr Duhamel, évêque d'Ottawa, a reçu par écrit de son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, la faculté pour le dit collège d'user de tous les droits civils acquis :

"Nous soussignés, Archevêque et évêques de la province ecclésiastique de Québec, reconnaissons pour ce qui nous concerne les dits pouvoirs et en approuvons l'exercice qui ne saurait nuire à l'Université Laval et dont on pourra attendre un bon résultat, surtout lorsque le Saint-Siège aura permis la collation des grades en théologie, en droit canonique, etc., par le dit collège.

(Signé) E.-A., Archevêque de Québec.
 " L.-R., Evêque des Trois-Rivières.
 " Jean, Evêque de St-G. de Rimouski.
 " Edouard-Charles, Evêque de Montreal.
 " Antoine, Evêque de Sherbrooke.
 " J.-Thomas, Evêque d'Ottawa.
 " L.-Z., Evêque de St-Hyacinthe.
 " Dom., Evêque de Chicoutimi.

l'Université et l'approbation des constitutions, deux longues années s'interposent, pendant lesquelles Mgr Duhamel écrit à Rome : "Il n'y a rien dans les statuts qui vont être incessamment soumis à l'approbation du Saint-Siège qui fasse de l'Université d'Ottawa une université anglaise."

De fait, "il n'y a absolument aucune expression dans les constitutions ou statuts concédés par le Saint-Siège à l'Université d'Ottawa qui puisse donner l'idée que Sa Sainteté ait voulu en faire une université anglaise. Toujours elle est appelée uniquement université catholique. Il n'est jamais dit, ni dans le Bref, ni dans les constitutions, que l'enseignement sera transmis dans une langue plutôt que dans l'autre. Le Saint-Siège a bien voulu donner des constitutions propres pour les facultés de philosophie, de théologie, de droit canonique, mais il a laissé aux autorités universitaires de régler le détail des programmes à suivre dans le cours classique comme dans le cours commercial."

Telle est donc la vérité : "Sa Sainteté, le Pape Léon XIII, a fait du collège d'Ottawa une université catholique ; cette université catholique a été érigée pour la province ecclésiastique d'Ottawa. En accordant au dit collège la reconnaissance canonique, Sa Sainteté n'a pas voulu enlever aux Canadiens-Français les droits déjà acquis ; il n'a jamais, par conséquent, été dans son intention d'ériger une université anglaise à Ottawa."

L'épithète glorieuse de catholique ne change pas la destination primitive de l'Université d'Ottawa ; elle la consacre et lui assure cette stabilité que l'Eglise communique à tout ce qu'elle touche et bénit.

Ce qui indique bien que les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques françaises et des provinces de Toronto et de Kingston ne l'entendaient pas autrement, c'est l'attitude qu'ils prirent en cette affaire de l'Université. Les premiers,—à leur tête, la cardinal Taschereau,— assistèrent nombreux à l'inauguration qui eut lieu en octobre 1889. Les seconds, au contraire, se tinrent à l'écart. "Quoiqu'ils eussent tous été invités à ces fêtes, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Toronto et de Kingston brillèrent par leur absence. Le bref de l'érection canonique de l'Université d'Ottawa, leur apprenant qu'ils pouvaient

affilier leurs collègues, leur avait été envoyé en temps opportun. Plusieurs n'en ont pas même accusé réception. L'absence de ces prélats à été fort remarquée.

“Si cette Université avait pu être considérée comme université anglaise, j'en ai connu parmi ces évêques qui se seraient fait un devoir de venir le dire publiquement.”

Plus d'une fois, Mgr Duhamel dut se disculper, auprès des évêques canadiens-français qui avaient appuyé sa demande pour obtenir la reconnaissance canonique de l'Université d'Ottawa, de la grande tolérance avec laquelle il acceptait le règlement de 1874. Les évêques anglais de l'Ontario, eux, ne jugèrent pas même à propos de se prévaloir du privilège, qui leur avait été accordé, d'affilier leurs collègues à l'Université, même après que les derniers empêchements légaux eurent été levés à l'initiative de la Congrégation des Oblats. “N'est-ce pas une preuve très probante, écrit Mgr Duhamel, que ces vénérés Prélats n'ont jamais compris que l'Université d'Ottawa avait été érigée canoniquement pour l'avantage exclusif de la population de langue anglaise”? Et il ajoute: “Il n'est pas nécessaire de dire que les catholiques anglais, pas plus que leurs évêques, n'ont jamais témoigné les prétentions exorbitantes des vingt-quatre signataires du mémoire adressé, en 1901, au Supérieur Général des Oblats et au Délégué apostolique, Mgr Falconio.”

Je ne puis résister à l'envie de donner un spécimen de l'argumentation des Vingt-Quatre. Pour prouver “d'une façon concluante” que l'Université d'Ottawa était surtout destinée à répondre aux besoins des catholiques anglais de l'Ontario, ils citent le passage suivant du Bref apostolique: “Nous voulons que l'archevêque d'Ottawa et ses successeurs remplissent les fonctions de Chancelier apostolique et qu'ils veillent, ainsi que les évêques des provinces ecclésiastiques d'Ottawa et de Toronto (et de Kingston) (1) qui auront affilié leurs séminaires, leurs collèges, leurs autres établissements d'éducation à l'Université, à l'intégrité de la doctrine qui doit y être enseignée ”

1—Le Bref, qui est du 15 février 1889, ne parle que de Toronto pour l'excellente raison que la province ecclésiastique de Kingston n'existait pas encore. Elle fut créée en juin 1889.

Tout d'abord, il saute aux yeux que pas un mot de cet extrait ne mentionne les catholiques anglais ; mais passons. L'archevêque d'Ottawa occupe un rang tout à fait exceptionnel. Non moins que les évêques des provinces de Toronto et de Kingston, les évêques de la province d'Ottawa reçoivent la faculté d'affilier leurs collèges à l'Université. Or l'archidiocèse et la province ecclésiastique d'Ottawa s'étendent principalement dans la Province civile de Québec. Au moins faudrait-il conclure que les catholiques canadiens-français et anglais d'une zone considérable de la Province de Québec jouissent des mêmes droits que les catholiques anglais et canadiens-français de l'Ontario. Mais si l'on réfléchit attentivement à la différence que le Bref établit entre l'archevêque d'Ottawa, Chancelier apostolique, et les autres évêques, simples surveillants de la doctrine, l'on verra la supériorité des titres du premier sur ceux des seconds. En effet, l'Université d'Ottawa, c'est le collège d'Ottawa, l'œuvre de Mgr Guigues et des Oblats; ce n'est pas du tout une confédération de plusieurs maisons d'enseignement, telle l'Université du Manitoba. Elle peut s'affilier des collèges; mais ceux-ci n'en deviennent pas, par le fait de l'affiliation, partie essentielle ou intégrante. Conçoit-on aisément une université tirant sa raison d'être de son objet secondaire? un archevêque demandant que son collège diocésain soit reconnu comme université catholique en faveur de deux provinces ecclésiastiques étrangères? un chancelier qui évincerait d'office la jeunesse de son diocèse au profit de jeunes gens qu'il n'est pas tenu d'instruire? Mgr Duhamel dépouillant ses sujets au bénéfice des catholiques anglais des provinces de Toronto et de Kingston?

Non, non, la vérité n'a pas de ces incohérences ridicules. La création de l'Université catholique d'Ottawa n'est que le terme naturel d'un mouvement migratoire irrésistible. Lorsque la Providence, qui meut les peuples aussi bien que les individus, attira dans la vallée de l'Ottawa une colonie canadienne-française, l'Eglise du Canada ne formait encore qu'une seule province ecclésiastique. Ses évêques, obligés d'embrasser, en leur zèle apostolique, toutes les parties du pays, avaient plus facilement de ces aperçus d'ensemble qui favorisent les visions d'avenir. Dans l'essai de colonisation entrepris par leur race sur les deux rives de l'Outaouais, ils devinèrent

tout de suite une œuvre sérieuse et durable et ils n'hésitèrent pas à fixer un évêque, au Canada central, pour que les brebis émigrées n'eussent pas à souffrir de l'éloignement du pasteur. Le flot d'immigration s'accélérait, bientôt le diocèse de Mgr Guigues fut peuplé surtout de Canadiens-Français. Toutefois, n'eût été le refus énergique que les évêques canadiens-français, forts du principe "la discipline ecclésiastique suit la langue et les mœurs" opposèrent aux aspirations de la province de Toronto, la rive sud de l'Outaouais serait sans doute devenue un archidiocèse anglicisateur, au grand détriment de l'Eglise et des Canadiens-Français. Rome, pour qui la vérité, dès qu'elle est vue, sert invariablement de mobile et de phare, éclairée sur l'état du diocèse d'Ottawa, constitua province autonome la chrétienté en tutelle. Trois ans après, lorsqu'elle décorait du titre de catholique l'Université, elle ne faisait que continuer et couronner glorieusement la politique d'un demi siècle. Au point de vue catholique donc, plus encore que civilement, à l'Université d'Ottawa, la prépondérance revient aux Canadiens-Français. Sans doute, cette institution peut s'affilier les collèges anglais—ou canadiens-français, tel le collège de Sudbury—des provinces de Toronto et de Kingston ; mais cela tient au centre d'où elle rayonne et ne prouve rien autre que la largeur de vue, le zèle désintéressé et l'éminente délicatesse du clergé de race française qui se plie aux exigences des âmes plutôt qu'il ne plie les âmes à ses goûts.

Si la population canadienne-française n'eût pas fait montre de cette condescendance excessive, qui est le défaut endémique des races chevaleresques, elle n'eût pas souffert aussi longtemps de l'arrangement provisoire de 1874. Est-ce à dire qu'il fallût la pression du public canadien-français pour ramener les directeurs de l'Université à l'application plus équitable du bilinguisme ? A Dieu ne plaise. Mais pour briser une coutume, remonter un courant, heurter de front des tendances criardes, peut-être bien qu'un certain aiguillonnement venant du dehors n'était pas de trop. Certes, l'idée française eut toujours ses fidèles dévots à l'intérieur du collège. Quand le Père Martinet, en son acte de visite de 1891, écrivait: "Nous nous faisons un mérite d'enseigner l'anglais et le français, la littérature anglaise et la littérature française avec une égale perfection", on

sent qu'il se conforme à une mentalité irréductible et qu'il rappelle à l'ordre les tenants d'une doctrine étroite et mesquine. Pour lui, le système alors en vigueur est un *règlement*.

Aussi, les RR. PP. Constantineau, Gervais et Antoine, de l'Université, le R. P. Harnois, de notre juniorat d'Ottawa, le R. P. Jodoin, provincial, cédèrent-ils, en réhabilitant le français, au désir unique d'apporter à un règlement caduc une amélioration devenue inévitable. (1)

Depuis lors, 1901, avec ses deux cours parallèles anglais et français, l'œuvre de Mgr Guigues *offre vraiment les mêmes avantages aux deux populations de l'Ottawa*.

J'ai assisté maintes fois aux solennelles réceptions des personnages de marque qui daignent visiter l'Université d'Ottawa. J'ai entendu, sous l'ample coupole, résonner le langage de France et l'idiome de la Grande-Bretagne. Naturellement, les accents de ma langue m'ont paru plus doux parcequ'ils venaient de ma mère ; mais je n'ai pas trouvé discordant, ni personne de ma race, le parler de mes coreligionnaires anglais. Pourquoi ceux-ci ne jugeraient-ils pas et ne sentiraient-ils pas de même ? Dans une université catholique, il y a place pour deux peuples et pour deux langues, pourvu que l'esprit de charité qui descend du Christ Jésus unisse les intelligences et les cœurs.

CONCLUSION

Les déclamations qu'il nous a été donné d'entendre souvent, depuis une quinzaine d'années, au sujet de l'Université d'Ottawa, devaient nécessairement sonner faux dès que la vérité élèverait la voix pour rétablir les événements. Car, pas plus en histoire que dans les autres sciences, l'on n'affirme ce que l'on voudrait qui soit. Ce qui est, voilà l'objet de l'esprit, et, avant de parler du passé, encore convient-il de le connaître. Si l'on se fût avisé de chercher, la pensée de Mgr Guigues, la documentation présentée au Parlement

1—En 1901, le R. P. Constantineau était recteur de l'Université. Son terme d'office expiré, il devint provincial des Oblats du Texas et du Mexique. Le R. P. Antoine lui a succédé à ce poste de confiance. Le R. P. Gervais, qui remplissait la fonction de préfet des études, devint par la suite recteur de l'Université.

de 1866, la règle qui présida à la formation de la province ecclésiastique d'Ottawa et guida Mgr Duhamel et les évêques canadiens-français dans la demande qu'ils firent à Rome d'élever le collège des Oblats au rang d'Université catholique, n'étaient pas tellement enfouies sous leur couverture de poussière qu'elles fussent introuvables. Comment eût-on soutenu que l'Université d'Ottawa avait été fondée uniquement en vue de l'Ontario, quand les lettres de Mgr Guigues, la charte civile et le Bref apostolique lui déterminent une immense sphère d'influence dans la province de Québec. Mgr Guigues écrit confidentiellement à Sir Hippolyte Lafontaine, Président du Conseil des ministres: "Le collège d'Ottawa a été fondé dans l'intérêt du bas-Canada plutôt que dans celui du haut-Canada"; Les Pères Oblats déclarent aux Chambres de 1866 que "le collège d'Ottawa est particulièrement important pour la nombreuse population française qui, sans lui, serait, en une certaine mesure, privée des avantages d'une éducation supérieure"; les évêques de Québec, avec la haute approbation de Rome, organisent une province ecclésiastique, au Canada central, dans le but de laisser les Canadiens-Français au propre essor de leur nationalité; Mgr Duhamel "ne demande pas autre chose à Rome qu'une université catholique pour l'avantage des catholiques, particulièrement des catholiques canadiens-français:" qui oserait prétendre que le collège d'Ottawa fut investi des pouvoirs universitaires civils et catholiques pour l'usage exclusif ou principal des catholiques anglais? A défaut d'une documentation historique réelle et sérieuse, la psychologie la plus élémentaire eût dû préserver de l'in vraisemblable les auteurs du mémoire de 1901. Des évêques et un clergé français et canadien-français, au prix d'énormes sacrifices, établissent, dans un centre surtout canadien-français, une maison d'enseignement supérieur: ils penseront tout d'abord à favoriser la jeunesse anglaise des diocèses limitrophes et de ceux qui sont plus éloignés! qui le croira? La race française n'a jamais connu l'opprobre d'une telle aberration patriotique.

Elle ne mérite pas non plus d'être accusée de chauvinisme, parce qu'elle s'efforce de sauvegarder l'un de ses meilleurs châteaux-forts.

Le territoire pour lequel la charte universitaire civile fut particulièrement demandée comprend: dans Québec, les comtés de Pontiac, de Labelle, de Wright, d'Argenteuil, de Vaudreuil, des Deux-

Montagnes; dans l'Ontario, les comtés de Lanark, de Renfrew, de Carleton, de Prescott, de Russell, de Grenville, de Stormont, de Dundas, de Glengarry et d'Ottawa. Le nombre des catholiques de ces circonscriptions s'élève à 278,233 dont 207,991 sont canadiens-français; ce qui donne à ceux-ci une majorité de 137,749. (1) Le Bref apostolique assigne à l'Université, comme champ d'irradiation, la province ecclésiastique d'Ottawa. Là, les Canadiens-Français dépassent de 122,757 leurs coreligionnaires de langue anglaise. (2) A ce dernier territoire, l'on pourrait ajouter les diocèses adjacents de physionomie canadienne-française d'Alexandria et du Sault Sainte-Marie. Les Canadiens-Français seraient alors de 130,246 plus nombreux que les catholiques anglais. Si l'on veut considérer, avec le territoire normal de l'Université, les provinces de Toronto et de Kingston, l'on aura 588,910 catholiques, parmi lesquels 297,579 Canadiens-Français; donc une majorité de 6,248 pour ces derniers. Ecartons un moment les catholiques de la province d'Ottawa qui habitent Québec pour ne compter que les catholiques de l'Ontario. Il y a 202,442 catholiques canadiens-français contre 282,555 catholiques de langue anglaise. Que vaut donc l'argument sonore au nom duquel l'on revendique, en certains milieux, la direction pleine et entière de l'Eglise ontarienne? "Ontario est une province catholique anglaise," va-t-on répétant sans cesse. Cela n'est plus vrai. Ontario est une province anglaise protestante, soit; une province catholique anglaise, du tout. Il faut le dire et le répéter: l'Ontario catholique est anglo-français. Voici donc deux groupes se partageant l'Eglise dans une province civile: l'un et l'autre ont le besoin pressant d'une université. Les Canadiens-Français doivent au moins avoir le droit de garder ce qu'ils ont créé et maintenu pour leur avantage particulier. Au demeurant, il a été démontré, mathématiquement, par une brochure publiée à l'époque du Concile plénier de Québec, qu'une université anglaise ne courrait que les chances d'une faillite, si elle ne se fixait pas au cœur même de la population

1—Dans les comtés désignés de l'Ontario, les Canadiens-Français ont une majorité de 54,209.

2—Dans la seule partie ontarienne du diocèse d'Ottawa les Canadiens-Français ont une majorité de 43,718.

anglaise : à Toronto, à Hamilton ou à n'importe quel endroit, pourvu que ce ne fût pas dans l'Ontario français ni sur les frontières de la province de Québec.

Il convient, a-t-on dit, qu'Ottawa, ville importante de l'Ontario, possède une université anglaise. Comme il vaudrait mieux raisonner en bon catholique au sujet d'une question religieuse ! Pour qui Rome érige-t-elle des universités ? Est-ce, oui ou non, pour des catholiques ? Or, la population des huit quartiers (1) de la ville d'Ottawa compte 36,698 catholiques dont 22,210 canadiens-français ; soit un surplus canadien-français de 7,722. Ottawa a donc l'Université qui lui convient, une université bilingue. Et qu'on le sache bien : personne n'a jamais pensé et personne ne pense à gêner le moindrement le cours des élèves anglais.

L'on a également prétendu que dans la Capitale d'une colonie anglaise, il fallait une université anglaise. Sophisme de Grec que ce raisonnement. D'abord, le Canada n'est pas une colonie anglaise : il est une colonie britannique franco-anglaise, ce qui implique bien des nuances. Et puis, si une université est requise dans la capitale, c'est sans doute pour que l'Eglise canadienne exerce son influence surnaturelle sur nos gouvernants. Or qu'est-ce que l'Eglise canadienne ? les deux millions de Canadiens-Français ou le bon demi-million de catholiques de toutes langues et de toutes tribus ? (1)

L'on s'épuise en vain à chercher une raison sur laquelle pourrait s'appuyer présentement toute tentative de l'anglicisation complète de l'Université d'Ottawa.

L'avenir, s'il faut jouer au prophète, l'avenir réserverait-il aux Canadiens-Français de pénibles mécomptes ? De tous temps, des voyants, inspirés par leurs sentiments plutôt que par la vérité, ont prédit la disparition du français sur le sol de l'Ontario. Nos évêques et nos prêtres, mieux instruits par l'observation des faits, affirmaient que non. Qui a eu raison ? Les mêmes causes ne produiraient-elles plus les mêmes effets ? Les Canadiens-Français ont encore le sang généreux et fécond ; la langue qui les soustrait à l'ambiance délétère du protestantisme les conserve à l'Eglise, et celle-ci, aujourd'hui

1—Les autres parties de la ville d'Ottawa font corps, dans le recensement de 1911, avec les comtés de Carleton et de Russell.

1—Tous ces chiffres sont puisés au recensement officiel de 1911.

d'hui comme jadis, immunise, contre une foule de corrosifs, les nations qui imprègnent leurs mœurs de ses principes divins. Les combinaisons de la sagesse humaine peuvent sans doute contrarier singulièrement l'élan d'un peuple qui ne s'impose pas encore par le poids de sa masse; mais les hommes n'ont jamais endigué que passagèrement la vie montante sûre de sa destinée et fière de soi. Pour un peuple, vouloir vivre, c'est durer. Que les Canadiens-Français de l'Outaouais et en général de l'Ontario continuent à déployer l'effort que réclame leur situation douloureuse et angoissante, qu'ils se groupent autour de l'Université d'Ottawa et de leurs écoles, comme une armée intrépide décidée à mourir plutôt que de forfaire au devoir, et ils se garderont sans défaillance à la grande famille française d'Amérique. Tôt ou tard, ceux qui les gouvernent s'apercevront que la politique la plus sensée et la plus bienfaisante est encore celle qui tient compte des réalités. Car alors il y a justice, et avec la justice, le bonheur qui n'est rien autre, pour les peuples comme pour les individus, que la conscience de l'ordre.

GEORGES SIMARD, O. M. I.

L'IMMUNITÉ RÉELLE

PRINCIPES ET PRATIQUE

La question de l'immunité des biens religieux a été mise à l'ordre du jour par la discussion suscitée à l'occasion de l'amendement de la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, à la dernière session de la Législature. A ceux qui l'ont suivie de près, cette discussion a montré clairement que très peu de personnes, même parmi nos législateurs, connaissent la vraie nature et l'importance sociale de l'immunité réelle, qu'un bien petit nombre connaît à fond notre législation civile sur la matière, et que presque personne ne connaît sur ce point la pratique des cités et villes de la Province. A ce moment là, fin de février, et depuis, il a paru dans les journaux quelques

articles qui ont attiré l'attention; mais aucun n'a exposé toute la question, principes et pratique, pour renseigner suffisamment l'opinion ecclésiastique et laïque sur un sujet si grave et si important pour la société civile comme pour l'Eglise. (1)

Nous avons l'intention de la reprendre et de l'exposer clairement et brièvement afin que personne ne puisse prétexter ignorance et n'entreprenne de bonne foi de faire prévaloir dans notre catholique Province des lois et des pratiques administratives qui sont un non sens au point de vue économique comme au point de vue chrétien.

Nous diviserons ce travail en quatre parties :

I L'immunité réelle : sa nature et ses raisons.

II L'immunité dans nos lois depuis l'établissement de la colonie.

III La pratique des cités et villes de la Province en 1915.

IV Législation désirable.—Législation possible.—Législation tolérable.

I. L'IMMUNITÉ RÉELLE: SA NATURE, SES RAISONS.

Inutile de dire que qui veut approfondir la théorie de l'immunité doit l'étudier dans les canonistes, en particulier dans le bel ouvrage de Mgr Paquet sur le *Droit public* de l'Eglise, si avantageusement connu des lecteurs de la *Nouvelle-France*. Il s'agit ici simplement d'en donner une notion exacte et claire et d'exposer sommairement sur quels principes elle repose.

Immunité veut dire *exemption*.

On appelle immunité réelle l'exemption accordée ou reconnue à certains biens, des taxes, impôts, redevances perçus par le trésor public pour des fins de gouvernement ou d'administration, soit du pays, soit d'une province, soit d'une municipalité.

Il y a des immunités réelles laïques : celles dont jouissent les propriétés ou biens appartenant au Souverain ou à l'Etat, ou celles qu'une loi particulière peut accorder à certains biens ou propriétés privées pour des raisons d'intérêt public. De celles-là nous n'avons pas à parler.

1—Cf. *L'Action Sociale*, 22, 23, 24 février et suiv.—*Le Rosaire*, *Revue Dominicaine*, numéros d'avril, mai, juin—*Le Courrier*, *La Tribune de Saint-Hyacinthe*, fin de mars, avril et mai.

Jusqu'ici aucun Conseil de ville n'a protesté contre l'immunité reconnue aux propriétés fédérales ou provinciales, et aucun législateur ne s'est mis en tête de donner aux municipalités le pouvoir de les taxer ; il n'est pas impossible qu'on y vienne un jour. Dans un pays comme le nôtre, avec des législateurs choisis comme ils le sont, et le sérieux qu'on met à la confection des lois, il n'y a aucune impossibilité qui ne soit un jour ou l'autre parfaitement possible. Pour le moment tout le monde comprend encore, même les échevins et les députés, que taxer les propriétés qui sont censées appartenir au Souverain, ce serait faire acte de souveraineté sur le Souverain ; et que taxer des propriétés publiques qui sont au service de tous et entretenues avec l'argent de tous, ce serait taxer tout le monde sous prétexte d'alléger le fardeau de tout le monde, ce qui est un non-sens économique parfait.

L'immunité réelle ecclésiastique soustrait les biens d'église à tous impôts, taxes ou contributions prélevés par le pouvoir civil pour des fins purement temporelles. C'est uniquement de celle-ci que nous entendons parler. L'immunité réelle dans ce travail c'est l'exemption de taxes pour tout bien et toute propriété appartenant à l'Eglise à un titre quelconque.

Encore faut-il distinguer de suite entre biens d'église et biens d'église.

En principe, en vertu du droit public de l'Eglise, celui qui dérive de la nature de la société religieuse fondée par Dieu lui-même, tous les biens d'église, par le seul fait qu'ils sont biens d'église, sont soustraits à toute juridiction civile même souveraine, et relèvent de la seule juridiction spirituelle, laquelle ne connaît point de supérieure.

En fait, le droit ecclésiastique positif, interprété par la coutume générale et légitime de certains pays, distingue deux sortes de biens ecclésiastiques ou religieux : les uns qui servent immédiatement au culte de Dieu, à la résidence et à l'entretien des ministres, aux institutions de charité et d'éducation, comme sont les églises, chapelles, oratoires, sacristies, presbytères, cimetières, hôpitaux, couvents, séminaires, et les terrains sur lesquels ils sont situés, et contenus dans leurs enclos, et que l'Eglise entend soustraire à toute taxe proprement dite, ordinaire ou spéciale ; les autres que l'Eglise occupe pour

des fins de revenu destiné au soutien de ses ministres et de ses œuvres. Depuis longtemps l'Eglise a accepté, au moins tacitement, dans notre pays, de soumettre ceux-ci aux charges, impôts et redevances qui grèvent les propriétés ordinaires.

En pratique, ces derniers sont donc imposables comme tout autre bien purement temporel, à moins que dans un cas particulier la loi civile et la coutume ne les aient exemptés jusqu'ici en tout ou en partie.

Cette restriction de l'immunité prouve avec quelle sage condescendance l'Eglise sait se plier aux diverses circonstances de temps et de lieu et tenir compte des conditions présentes de la société civile; mais elle ne prouve nullement que l'Eglise abandonne le principe même de l'immunité réelle, ou que ses chefs doivent laisser violer impunément ce que, dans un pays ou dans un autre, elle n'en a pas volontairement abandonné.

Il reste donc que dans notre pays, comme du reste en tout pays chrétien, l'Eglise réclame et conserve l'immunité pour tous ceux de ses biens qui servent immédiatement aux fins du culte, à l'habitation de ses ministres, aux œuvres de charité spirituelle et corporelle et d'éducation.

Il faut bien noter pour l'intelligence du droit canonique : 1o Que l'Eglise ne distingue pas entre église et église, ni entre ministre et ministre. Ce n'est pas par le fait qu'elle appartient à une paroisse que l'église est exempte, mais parcequ'elle est dédiée au culte de Dieu. Ce n'est pas seulement pour les curés et leur résidence que l'Eglise réclame l'immunité, mais pour tous les prêtres séculiers ou réguliers qui sont occupés avec son agrément au divin ministère, soit celui de la prière et de la louange publique de Dieu, soit celui de la prédication, soit celui de l'administration des sacrements, car tous ces ministères sont essentiels au culte divin et nécessaires à la société religieuse.

2o Que dans l'intention de l'Eglise les établissements d'éducation dont elle prend la charge et la direction ont pour but premier et principal, soit la formation et le recrutement de ses ministres, soit la formation chrétienne de la jeunesse qui est une œuvre éminente et nécessaire d'apostolat et de charité spirituelle.

Elle n'a rien à voir à des écoles qui ne donneraient qu'une instruction purement temporelle et ne se réclament en rien de sa direction. L'immunité qui peut être accordée légitimement à ses institutions par le pouvoir civil est purement laïque comme ces écoles elles-mêmes.

* * *

Ce privilège de l'immunité pour ses biens, pour le bon ordre et le bien de la paix, l'Eglise en demande partout la reconnaissance par le pouvoir civil, mais nulle part elle ne reconnaît le tenir de lui. Elle le tient de sa nature même et de la volonté de son divin Fondateur.

Voilà ce qu'il faut bien savoir pour comprendre la vraie nature et l'importance de l'immunité réelle au point de vue catholique et au point de vue social.

Des légistes sérieux, mais qui se sont déformé l'esprit dans les ouvrages des juristes protestants, gallicans, régaliens et jacobins des quatre derniers siècles, sont tout étonnés d'apprendre que la question de l'immunité est une question ecclésiastique et canonique au premier chef, et que le pouvoir civil n'y peut rien régler ni modifier sans l'agrément de la puissance spirituelle. C'est qu'ils ont pris à leurs maîtres de très fausses notions sur la nature de l'Eglise, sur la nature et l'étendue du pouvoir civil, sur l'origine et la nature du droit de propriété. Mais c'est leur ignorance de l'Eglise surtout qui les met en complète erreur sur la nature et l'origine de l'immunité réelle.

Les uns oublient que l'Eglise est une société par elle-même, distincte de toute autre société. D'autres imaginent qu'elle est une société purement spirituelle, n'ayant par elle-même nul droit ni juridiction sur un temporel quelconque. D'autres enfin, qu'elle n'est pas une société parfaite, indépendante et souveraine. Ce sont là autant d'erreurs manifestes, inconciliables avec le dogme catholique.

Nous catholiques, nous croyons que, de par la volonté de Jésus-Christ, l'Eglise est une société, et une société d'hommes vivant sur la terre dans les conditions de cette vie mortelle. Une société d'âmes

sur la terre est un non-sens. Si nous l'appelons société spirituelle, c'est à raison de sa fin et de ses moyens d'action, non de ses éléments, membres et chefs, qui sont des hommes comme ceux de toutes les autres sociétés. Nous croyons que l'Eglise est nécessairement une société universelle, qui déborde toutes les sociétés humaines, peut les contenir toutes et n'est contenue par aucune, parce qu'elle est faite pour recevoir dans son sein tous ceux que Dieu veut appeler au salut, c'est à dire les hommes de toute race et de tout pays jusqu'à la fin des temps. Nous croyons que son pouvoir est nécessairement souverain et qu'il n'a d'autres limites sur la terre et dans le ciel que la volonté toute puissante de son fondateur. Nous croyons enfin que l'Eglise est une société parfaite à laquelle rien ne manque de ce qui lui est nécessaire, soit pour subsister et se perpétuer sur la terre, soit pour conduire les hommes au salut et établir ici-bas le règne de Jésus-Christ.

Parce que l'Eglise est une société d'hommes, qui doit vivre ici-bas dans les conditions d'une société d'hommes, le droit d'acquérir, de posséder et d'administrer des biens temporels lui est indispensable. Parcequ'elle est universelle et souveraine, son droit ne peut être subordonné aux lois d'aucune société particulière, ni son pouvoir limité par aucun pouvoir qui lui soit supérieur. Et comme c'est de la seule volonté de Jésus-Christ que l'Eglise tient sa nature et son existence, non de la concession d'Hérodé ou de Tibère ou d'aucun pouvoir humain, c'est aussi de la seule volonté divine qu'elle tient le droit d'acquérir, de posséder et d'administrer les biens temporels nécessaires à sa subsistance, droit divin qu'aucun pouvoir humain ne peut ni supprimer, ni gêner, ni limiter.

Tout a été donné par le Père à son Fils et le Fils a tout donné à son Eglise, non pour qu'elle s'empare de tous les biens de ce monde, ou qu'elle les dispute à qui les possède légitimement, mais pour qu'elle en acquière et en conserve ce qu'elle jugera nécessaire et suffisant pour les besoins de son divin ministère, en particulier pour les nécessités du culte public, la subsistance de ses prêtres et de ses ministres, les œuvres de charité spirituelle et corporelle dont elle a la charge.

Quel pouvoir humain a reçu de Dieu ou des hommes le droit de s'opposer légitimement à ce droit et à ce pouvoir de l'Eglise ? Quelle loi humaine peut lier ce que délie l'Eglise et délier ce qu'elle lie ? Qu'on nous montre dans l'Evangile un seul mot favorable à cette sujétion du droit de l'Eglise au bon vouloir des pouvoirs humains. Qu'on nous montre une seule reconnaissance par l'Eglise du droit souverain du pouvoir civil sur les biens ecclésiastiques comme sur les biens des particuliers. On n'en trouvera pas. (1)

En vain les légistes gallicans et césariens nous opposent leurs axiomes : que le pouvoir civil est maître souverain chez lui, et que tout ce qui est temporel à un titre quelconque tombe sous sa juridiction. En vain essaient-ils d'en conclure que les biens temporels de l'Eglise, comme les autres, relèvent de la juridiction civile souveraine.

Nous ne contestons pas au pouvoir civil qu'il soit maître souverain chez lui, mais il n'est pas chez lui dans l'Eglise. L'Eglise est une société entièrement distincte et différente de la société civile. Par le seul fait qu'ils appartiennent à l'Eglise, les biens ecclésiastiques sont en dehors du territoire soumis au pouvoir civil, et au dessus de sa juridiction.

Nous n'admettons pas l'axiome gallican, que "tout ce qui est temporel à un titre quelconque relève du pouvoir civil et appartient nécessairement à sa juridiction." Il est doublement erroné en ce qu'il suppose que toute chose temporelle est temporelle uniquement, et que ce qui est temporel uniquement ne peut pas appartenir à une juridiction différente de la juridiction civile.

Le sens commun de tous les peuples chrétiens a toujours admis que ce qui est temporel par sa nature peut être spirituel par sa destination ou sa consécration. Ainsi les églises sont des édifices temporels comme tous les autres par les matériaux et la construction; elles sont spirituelles par leur destination ou consécration. Toutes les lois, même gallicanes, punissent la profanation d'une église non comme une simple violation de propriété, mais comme un sacrilège. Tous les biens ecclésiastiques sont dans le cas des églises.

En second lieu, même ce qui est purement temporel n'appartient nécessairement à la juridiction civile que s'il n'a pas été légitimement soumis à une juridiction différente et supérieure. Par le seul fait qu'un bien quelconque est légitimement acquis par l'Eglise, de quelque manière que ce soit, par don, héritage, contrat, ou même par dotation du pouvoir civil, il passe de la juridiction de celui-ci à la juridiction de l'Eglise qui ne saurait être soumise à aucune autre. Ainsi le veut le droit canonique reconnu et sanctionné pendant de longs siècles par le droit civil de tous les peuples chrétiens. Et cette disposition du droit positif de l'Eglise est une conséquence légitime de sa nature et de la volonté du Christ, qui lui a donné sa constitution faite de main divine qu'aucun pouvoir humain ne peut amender.

Nous n'admettons pas davantage, sans interprétation, l'axiome cher à certains juristes anglais: que le pouvoir souverain est la source unique de tous les droits dans le pays qu'il gouverne. Entendu dans un sens raisonnable, il peut signifier que dans la société tout droit civil doit être, sinon créé, au moins reconnu par le pouvoir souverain, et que toute loi civile tient de lui son *efficacité devant les tribunaux*. Entendu dans le sens qu'aucun droit absolument ne peut exister dans la société civile, s'il n'est créé par le pouvoir civil, ou que celui-ci peut créer tel droit qu'il veut, sans tenir compte des droits acquis déjà ou conférés, soit aux individus soit aux associations, de par la loi naturelle ou la loi positive de Dieu, c'est une erreur monstrueuse renouvelée du paganisme, qui fait de la société civile un bagne et de l'homme, le plus misérable et le plus dépourvu des animaux de la création, parce qu'en lui laissant l'obligation de vivre et de propager et perpétuer sa vie, elle lui en refuse le moyen indispensable, le droit naturel d'acquiescer et de posséder les biens nécessaires à sa subsistance et à celle des siens.

Il n'est pas vrai, par exemple, que le droit d'association, le droit de vivre en famille, d'élever ses enfants comme on l'entend suivant la loi de Dieu et de leur transmettre ses biens, le droit de propriété pour les individus et même pour les associations légitimes, soient absolument créés par le pouvoir civil et n'aient d'autre fondement que la loi positive de chaque pays; en sorte que le pouvoir civil peut à son gré, sans autre raison que son caprice, limiter et supprimer le droit des individus et des associations, prendre leurs biens et en disposer contre leur gré sans pécher aucunement contre la justice et l'ordre social voulu par Dieu. Cela reviendrait à dire : il n'y a pas en ce monde d'autre droit que la volonté du plus fort, qu'il soit un seul ou qu'il soit le grand nombre. Que l'on dise comme certains juristes : la loi positive du pays est l'unique source du droit; ou comme tel magistrat ignare ou imbécile : "Il n'y a pas de droit naturel qui tienne devant une loi positive", c'est toujours la même monstruosité païenne, contre laquelle protestent dix-neuf siècles de christianisme, et une stupidité que réprouve le bon sens philosophique. Si absolu qu'on suppose le pouvoir d'un souverain ou d'un parlement, sa volonté ne peut devenir la loi et le droit que si elle est conforme à l'ordre social voulu par Dieu, et en parfait accord avec la volonté de Dieu manifestée par la loi divine positive.

C'est donc en vain qu'on opposerait au droit absolu et exclusif de l'Eglise à ses biens temporels, et à leur exemption de toute juridiction d'un pouvoir quelconque autre que le sien, la juridiction universelle du pouvoir civil sur le temporel, ou son omnipotence absolue, source unique de tout droit. La juridiction civile souveraine n'est exclusive que d'une autre juridiction de même ordre, non de la juridiction divine ou spirituelle.

Sans doute, dans l'intérêt de la paix et du bon ordre, et aussi parcequ'elle y voit pour elle même des avantages, l'Eglise a toujours tenu à faire reconnaître et garantir par les lois civiles son droit de propriété. Souvent même, dans l'intérêt des deux sociétés, elle a fait siennes certaines dispositions des lois civiles et fait incorporer dans le code civil quelques unes de ses propres lois; mais elle n'a jamais reconnu ni pensé que les unes et les autres n'avaient leur efficacité que de l'autorité civile et non de sa propre autorité. (1)

Pour tous les catholiques éclairés et conséquents, l'immunité des biens d'église est un droit sacré et inaliénable qui dérive, non seulement de la loi positive de l'Eglise, laquelle est encore la plus sainte et la plus inviolable des lois humaines, mais de la volonté positive du Christ, qui a voulu que son Eglise soit à jamais une société humaine, universelle, souveraine, parfaite et indépendante de tout autre pouvoir et de toute autre société.

Ce n'est pas là une simple conception théologique. De fait, cette notion de l'immunité a été celle de tous les peuples chrétiens depuis Constantin jusqu'au protestantisme. Elle est restée dans le droit des peuples chrétiens plus ou moins altérée depuis le protestantisme jusqu'à la Révolution française. Il est facile d'en retrouver la trace dans notre droit civil de la Province de Québec, à côté des tendances regaliennes de l'ancien droit français et de quelques emprunts faits au droit moderne.

RAPHAEL GERVAIS.

1—On en a mainte preuve dans nos lois civiles concernant l'organisation et l'administration temporelle des paroisses.

(A suivre)

ESSAI SUR L'ORIGINE DES DÉNÉS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

(Suite)

CHAPITRE VII

LES TRADITIONS DÉNÉES EN FAVEUR D'UNE ORIGINE ASIATIQUE

Restreignons maintenant le champ de nos recherches et demandons aux Dénés du Canada eux-mêmes ce qu'ils savent de leur origine. Ils paraissent généralement assez ignorants sur ce point; mais chaque fois qu'ils nous donneront une réponse positive, ce sera pour nous apprendre que ceux qui vivent à l'est des montagnes Rocheuses vinrent originairement de l'ouest et du nord-ouest, tandis que ceux de la Colombie Britannique sont, sans le savoir pour une ancienne émigration par le nord.

A peu près tous ont une tradition plus ou moins confuse à l'effet qu'ils traversèrent, dans un passé lointain, une pièce d'eau parsemée d'îles. Le seul fait qu'ils croient que leur pays actuel est une île semblerait confirmer cette tradition. Selon Sir John Franklin, les Plats-Côtés-de-Chien appellent ainsi la terre. Parlant de l'Etre Suprême tel qu'ils le concevaient, un de leurs vieillards dit : "Il ne connaît point l'état misérable de notre île, ni la condition pitoyable dans laquelle nous nous trouvons" (1).

Cette circonstance est, par ailleurs, pleinement corroborée par le P. Petitot, qui passa presque vingt ans à étudier les langues, coutumes et traditions de ces sauvages (2).

Vitus Behring lui-même, bien qu'il ait été le premier blanc à visiter le détroit auquel son nom fut plus tard donné par le navigateur Cook, ne soupçonna jamais qu'il avait autre chose que des îles dans ce qu'il pouvait apercevoir à l'est de sa course, et la carte qui accompagne *An account of the New Northern Archipelago lately discovered by the Russians*, petit ouvrage allemand par Von Stæhlin dont une traduction anglaise fut publiée en 1774, donne encore comme l'île d'Alaschka l'immense presqu'île qui forme le point le plus occidental du Nouveau-Monde.

1—*Narrative of a Journey to the Shores of the Polar Sea*, vol. II, p. 295; Londres, 1823.

2—"Essai sur l'Origine des Déné-Dindjié" (qui précède son dictionnaire polyglotte dans le même volume), p. XXVII; Paris, 1875.

Un autre document du même genre dressé l'année précédente, et aujourd'hui dans les archives du ministère des Affaires étrangères à Paris, n'assigne pas moins de 20 degrés de largeur à l'endroit le plus étroit de ce qui est aujourd'hui connu comme le détroit de Behring, et porte comme autant d'îles différents points de l'Alaska.

Quoi donc de plus naturel que cette idée d'insularité chez un peuple primitif qui aurait traversé d'Asie en Amérique par ce bras de mer, alors qu'un homme cultivé comme l'explorateur H. Elliott écrit ce qui suit de l'apparence topographique de cette partie du monde.

“Le côté sibérien est le promontoire haut et escarpé connu sous le nom de Cap Est, qui est relié avec le continent par une basse langue de terre formant une tundra accidentée, remarque qui s'applique également bien au cap Prince de Galles. Chacune de ces deux extrémités des deux glorieux continents présente à une faible distance la *forme d'îles*” (3).

Sir Alexandre Mackenzie nous assure, de son côté, que les Montagnais “ont une tradition d'après laquelle ils vinrent originairement d'un autre pays, qui était habité par de méchantes gens, et traversèrent un grand lac qui était étroit, peu profond et plein d'îles, où ils souffrirent beaucoup, vu que l'hiver y régnait constamment, accompagné de glace et d'une neige profonde” (4).

Si nous en croyons Franklin, les Indiens des montagnes Rocheuses sont encore plus explicites à ce sujet. Ils prétendent “qu'ils vinrent originairement de l'ouest, où se trouve un pays plat, où il n'y a point d'hiver et qui produit des arbres et de gros fruits maintenant inconnus d'eux. Il était habité par un grand nombre d'animaux étranges, parmi lesquels s'en trouvait un de petite taille dont la figure ressemblait d'une manière frappante à celle de l'homme” (5).

“Pendant leur séjour dans ce pays, leurs ancêtres reçurent la visite d'un homme qui guérissait les malades, ressuscitait les morts et faisait beaucoup d'autres miracles, recommandant en même temps

3—Apud H. de Windt, *Through the Gold-Fields of Alaska to Bering Straits*, p. 243.

4—*Voyages from Montreal through the Continent of North America*, p. CLXIII de sa préface, réimpression de Toronto.

5—Évidemment une espèce de *Simidæ*. On n'en trouve aucune en Amérique. Le P. Petitot rapporte aussi une tradition identique.

de se bien conduire et de ne point manger les entrailles des animaux, ni de se servir de leur cervelle pour tanner les peaux avant le troisième jour; en outre, de ne jamais laisser les têtes de renne par terre, à la merci des chiens et des loups, mais de les suspendre avec soin dans les arbres. Personne ne savait d'où venait cet homme de bien, ni où il s'en alla.

“Ils furent chassés de ce pays-là par la crue des eaux, et, suivant la piste des animaux sur le rivage de la mer, ils dirigèrent leurs pas vers le nord. Enfin, ils arrivèrent à un *détroit* qu'ils traversèrent en radeau; mais la mer s'est gelée depuis et ils n'ont jamais pu retourner ” (6).

Si maintenant nous examinons la position géographique des deux tribus qui nous fournissent ces échantillons de leurs traditions, nous ne pourrions nous empêcher de reconnaître que la précision de leurs détails est en parfaite harmonie avec la distance de leur habitat actuel de leur lieu d'origine. Les Montagnais se trouvent à plus de 2,000 milles du détroit de Behring. Ils en ont conservé le souvenir, et se rappellent aussi leur séjour au milieu de ses riverains, ainsi que la rigueur de son climat. Quant aux Indiens des montagnes Rocheuses, dont l'habitat est infiniment plus proche, leurs souvenirs vont considérablement plus loin. Ils se rappellent leur résidence première dans une zone tempérée de l'Asie, là où se trouvent des animaux qu'ils nomment encore aujourd'hui sans en avoir jamais vu de semblables.

La mention de l'homme de bien, dont le passage parmi ce peuple rappelle étrangement Celui qui *transiit benefaciendo*, est, je le sais, pour le moins singulière. Plus d'un savant n'y verra probablement qu'un indice de contact avec une population blanche. De fait, si ces Indiens eussent déjà vu un missionnaire à l'époque où ils rapportaient cette partie de leurs traditions, on ne manquerait pas de la lui attribuer. Il ne faut pourtant pas oublier que lors des voyages de Sir John Franklin dans le Grand-Nord (1819-27), ces Indiens n'avaient encore vu presque aucun blanc, leurs montagnes étant en dehors de toute voie battue alors par les très rares représentants de notre race.

Laissant maintenant de côté les Montagnais et les sauvages des montagnes Rocheuses, interrogeons les Peaux-de-Lièvre et les Loucheux. Les premiers, ainsi que nous l'avons déjà vu, ont leur territoire à l'est de cette chaîne de montagnes. Peu après 1860, le P. Petitot, qui parlait leur langue, transcrivit la tradition suivante qu'il tenait de leur bouche :

"Ils habitaient jadis bien loin dans l'occident, au-delà de la mer et au milieu d'une nation fort puissante, chez laquelle les magiciens avaient le pouvoir de se transformer en chiens et en loups durant la nuit, tandis qu'ils redevenaient hommes pendant le jour. Ces ennemis avaient pris des femmes parmi les Dénés, mais ces créatures ne participaient en rien aux pratiques occultes de leurs maris."

On se rappelle que l'habitat des Loucheux se trouve dans le bassin du Bas-Mackenzie, à l'est des montagnes Rocheuses, ainsi que dans le Youkon et l'Alaska. On peut donc les considérer comme ceux qui sont probablement arrivés les derniers sur le continent américain, et, à ce titre, ils doivent avoir conservé le souvenir le plus vivace de cette immigration et des circonstances qui l'accompagnèrent. Voici ce que Petitot écrit relativement aux ennemis de race canine des ancêtres de ces Indiens :

"Les Loucheux nous les dépeignent comme très vaillants, mais immoraux et allant presque nus. A la guerre ils portaient des casques de bois, des boucliers en peau très dure suspendus à l'épaule et un vêtement recouvert d'écailles (cuirasses). Leurs armes, disaient-ils, étaient des couteaux tranchants liés au bout d'une perche (lances)" (8).

Cette description des ennemis préhistoriques des Dénés, dans lesquels Petitot semble voir une nation très lointaine (9), convient admirablement bien aux indigènes du nord-est de l'Asie, aux habitants des îles aux Renards et Aléoutiennes, et même aux Kollouches, ou Tlingets, du littoral alaskain.

Pour des gens aux mœurs simples et de caractère réservé comme le sont les Dénés, toutes ces tribus sont de véritables types d'immo-

7—"Essai sur l'Origine des Déné-Dindjié," p. XXVIII.

8—*Ibid.*

9—*Ibid.*, pp. XXIX-XXX.

ralité et lascivité. J'ai moi-même entendu maintes fois les Porteurs les qualifier de chiens, et les voyageurs qui les virent avant qu'ils eussent adopté quelques-unes de nos coutumes sont unanimes à noter le manque absolu de retenue qui caractérise ces peuplades.

Ainsi William Coxe dit des habitants des îles aux Renards : "Ils n'observent aucune règle de décence, mais satisfont leurs besoins naturels publiquement et sans la moindre réserve. Ils se lavent dans leur propre urine" (10). Cette dernière pratique se retrouve chez les Tchouktchis d'Asie (11), qui font de ce liquide un usage trop écœurant pour être rapporté ici. D'après les voyageurs modernes, ce qui les rend si dégoûtants vient précisément de ce qu'ils y tiennent aujourd'hui comme il y a deux cents ans.

Quant aux Yakoutes, un auteur contemporain, Waldemar Jo-chelson, déclare qu'ils ont la réputation d'ignorer le sentiment même de la honte (12). S'il m'était loisible de dire tout ce que je sais des relations sexuelles parmi les peuplades de ces froides contrées, on pourrait voir ce que valent au point de vue moral même celles qui passent pour les moins mauvaises. Le lecteur peut apprendre dès maintenant que, de concert avec d'autres tribus asiatiques, les habitants des îles aux Renards se font un devoir d'hospitalité de faire participer leurs visiteurs aux privilèges du communisme le plus éhonté (13).

Quant au fait de se raser la tête mentionné par Petitot, Gawrila Sarystschew dit que les Aléoutes "se coupent les cheveux de la partie antérieure de la tête" (14). D'une autre tribu dont l'habitat est également situé entre les deux continents, le même voyageur rap-

10—*Account of the Russian Discoveries between Asia and America*, p. 175; Londres, 1787.

11—S. Muller, *Voyages from Asia to America*, p. XXVII. Cet usage ne s'est pas perdu avec le temps ou le contact avec les blancs, car H. de Windt, qui écrivait il n'y a guère plus de quinze ans, dit en avoir été témoin (p. 202 de son ouvrage).

12—*The Yukagbir*, p. 79.

13—W. Coxe, *Account of the Russian Discoveries*, p. 198. Martin Sauer, qui accompagna le commodore Joseph Billings dans une expédition au nord-est de la Sibirie (1785-94), mentionne aussi les vices contre nature des habitants des îles à l'ouest de l'Alaska, (*An Account of a Geographical and Astronomical Expedition to the Northen Parts of Russia*, p. 176 ; Londres, 1802). Plus loin, pp. 252 et 254 du même ouvrage, il montre le peu de considération dont jouit parmi les Tchouktchis la morale telle que nous l'entendons.

14—*Account of a Voyage of Discovery to the North-East of Siberia*, vol. II, p. Londres, 1806.

porte qu'ils "se coupent tous les cheveux, à l'exception d'une touffe au sommet" (15). Coxe écrit lui-même des aborigènes d'Ounalaska que "les hommes se rasent avec une pierre aiguë ou un couteau le tour et le haut de la tête" (16), tandis que Grégoire Shelekov dit des "Konæges" que parmi eux "hommes et femmes se coupent les cheveux autour de la tête" (17).

Il est peut-être nécessaire de remarquer que "se couper" les cheveux signifie dans ces passages se les raser, ou se les couper ras. Un indigène de l'ancien régime ne se coupait jamais autrement les cheveux.

D'après la "Relation du Voyage de Jean du Plan Carpin" (18) et celle du "Voyage de Guillaume de Rubruquis" (19), voyages effectués vers le milieu du XIII^e siècle, les Tartares que ces deux moines visitèrent se rasaient également une partie de la tête, et cette coutume subsistait encore parmi ces nomades en 1733, ainsi qu'il appert de l'intéressant et très rare ouvrage de Gmélin, savant envoyé alors en reconnaissance officielle dans la Sibérie par l'Impératrice Anne Joannovna de Russie (20).

Cette coutume paraît, du reste, si invétérée que, il n'y a pas plus d'une quinzaine d'années, un voyageur chez les Tchouktchis observait que "les hommes et les garçons se rasent de très près le haut de la tête et le sinciput, laissant une frange circulaire de cheveux grossiers qui, à distance, leur donne une apparence curieusement monastique" (21). W.-H. Hooper, qui écrivait en 1848, constata la même coutume, ainsi qu'on peut le voir aux pp. 15 et 37 de son intéressant volume, *The Tents of the Tuskis*.

15—*Ibid.*, *Ibid.*, p. 18. V. aussi, Sauer, *An Account of a Geographical and Astronomical Expedition*, p. 244.

16—*Op. cit.*, p. 176. Voyez aussi p. 197.

17—*The Voyage of Gregory Shelekov, a Russian, from Okhotsk, on the Eastern Ocean, to the Coast of America*, p. 36 (pas de date ou de lieu de publication). Le fameux capitaine Gook dit aussi que les Tchouktchis "ou bien se rasent la tête ou bien se coupent les cheveux". (*Voyages*, vol. II, p. 332, Londres 1840.)

18—P. 155 ; dans les "Voyages autour du monde en Tartarie et en Chine", publiés à Paris en 1830 et formant un volume "imprimé au frais du Gouvernement pour procurer du travail aux ouvriers typographes". Pierre de Bergeron en était l'éditeur, et l'ouvrage est souvent appelé pour cette raison la collection Bergeron.

19—*Ibid.*, p. 263

20—"Voyage en Sibérie", vol I p. 30, traduction française publiée à Paris en 1767.

21—H. de Windt, *op. cit.*, p. 203.

En ce qui est de la circonstance que les ennemis traditionnels des Dénés "allaient presque nus", elle s'applique tout aussi bien aux Aléoutes, Esquimaux, Tlingets et Sibériens orientaux. Une couverture jetée sur les épaules ne peut guère être regardée comme habillant, par exemple, un Tlinget, pas plus que le costume en peaux d'oiseaux des Aléoutes, puisque, sous le moindre prétexte, les hommes de l'une et l'autre tribu se débarrassaient de toute espèce de vêtement.

Des naturels du Kamtchatka les deux associés Grieve et Jefferys écrivent que, "à l'instant que l'étranger entre dans la cabane qui, pour sa réception, est déjà extrêmement chauffée, lui et son hôte se déshabillent et restent tout nus" (22). A la page suivante de leur naïf opuscule, les mêmes auteurs assurent que non seulement "la cérémonie principale des noces consiste à mettre l'épouse toute nue", mais que celle-ci ne fait à cela "aucune résistance."

C'est à peine si, plus à l'ouest, les Tongouses font preuve de plus de modestie. Gmélin nous apprend, en effet, que "lorsqu'ils dorment à l'entour du feu, soit dans leur huttes, soit à la campagne, ils ne se couvrent avec leur peau que du côté opposé au feu, et se tournent si adroitement qu'ils y présentent toujours le côté nud" (23).

Quant aux Esquimaux de l'Extrême-Ouest, c'est un fait bien connu qu'ils dorment absolument nus. Le Russe G. Shelekov dit aussi des aborigènes qu'il appelle "Konæges" qu'ils "ne portent point de chemise, vont pieds nus et à la maison sont complètement nus" (24). Même aujourd'hui, H. de Windt nous parle de "chambres à coucher fréquemment bondées d'hommes, de femmes et d'enfants tout nus" chez les Tchouktchis (25), parmi lesquels Hooper dit avoir été témoin d'un sans-gêne identique (26).

Parlant des Koriaks, un autre auteur nous apprend qu'une "famille entière se couchera ensemble toute nue sous un grand couvre-pieds" (27). Le même écrivain mentionne alors certaines autres de leurs coutumes que le français, qui ne brave point l'honnêteté, se refuse à décrire.

22—"Description abrégée du Pays de Kawtschatka", p. 76.

23—"Voyage en Sibérie", vol I, p. 273.

24—*Op. cit.*, *ibid.*

25—*Op. cit.*, p. 205.

26—*The Tents of the Tuskis*, p. 49.

27—S. Muller, *op. cit.*, p. IX.

A propos de vêtements faits de peaux d'oiseaux, ils sont propres à tous les Aléoutes tels que les trouvèrent les premiers Russes qui vinrent en contact avec eux. Coxe n'en parle pas moins de dix fois relativement à autant de groupes d'indigènes de leur archipel et des îles aux Renards. De ces derniers il écrit: "Les hommes portent des chemises faites de peaux de cormorant, de plongeurs de mer et de mauves" (28), et il dit d'autres peuplades: "Les naturels de ces îles sont très grands et de forte charpente. Ils font leurs habits avec la peau des oiseaux" (29).

L'Écossais Archibald Campbell, qui fut naufragé en septembre 1807 sur la côte encore mal connue de l'Alaska, dit de son côté que "la partie principale du vêtement [des indigènes de ce pays consiste en un grand surtout appelé parka. Cet article est fait de fourrure ou de peau, et fréquemment de peaux d'oiseaux aquatiques, qu'ils portent avec les plumes à l'extérieur pendant le jour et à l'intérieur pendant la nuit" (30).

Traitant des "Konæges", Shelekov mentionne des vêtements de matière identique (31), et on en retrouvait encore de semblables tout près du continent asiatique et à une grande distance de l'Amérique, à savoir sur une île située en face d'Anadyrskoi (ou cap Anadyr) selon Wrangell, qui déclare à ce propos que "cette race a une langue à elle et fait des habits en peaux de canards" (32).

Les Konæges du Russe Shelekov ne sont autres que les Kanagyst de l'Allemand J. Von Stæhlin, c'est-à-dire les indigènes de la grande île Kodiak. Ce dernier dit aussi des habitants de l'île Amlai qu'ils "ne portent point d'autres habits que ceux qui sont faits de la peau des oiseaux de mer, surtout d'une espèce de canard noir appelé *arkea* et *torporka*" (33).

Il y a une quinzaine d'années, H. de Windt trouva chez les Tchouk-tchis comme une survivance de ces habits primitifs. "Un homme, écrit-il, portait une veste composée entièrement de poitrines d'ei-

28—*Account of the Russian Discoveries*, p. 197.

29—*Ibid.*, p. 75. Voyez aussi Sarystschew, *Account of a Voyage of Discovery*, pp. 8, 18; aussi S. Muller, *Voyages from Asia to America*, pp. XXII, XXIV. M. Sauer, *Account of an Expedition*, p. 155.

30—*A Voyage round the World*, p. 112.

31—*Op. cit.*, p. 37.

32—*Narrative of an Expedition to the Polar Sea*, p. 414; Londres, 1844.

33—*Op. cit.*, pp. 28-29. V. aussi p. 35.

der, qui faisaient un effet merveilleusement beau. Ces vestes ne se font que sur l'île Saint-Lauient, la plus grande de la mer de Behring" (34).

Or les Tsœtsaut, sous-tribu dénée du Pacifique septentrional, et, si je ne me trompe, les Porteurs du centre de la Colombie Britannique, prétendent que leurs ancêtres portaient précisément la même espèce de vêtements (35).

D'après le P. Petitot, les ennemis préhistoriques des Loucheux, dont ils finirent par se débarrasser pour gagner leur territoire actuel, portaient des casques de bois. Or Coxe nous apprend qu'au printemps de 1754 les Russes découvrirent une île qui "paraissait être en face de Katyskoi Noss, dans la péninsule du Kamtchatka", dont les habitants portaient "des couvre-chefs en bois (*wooden caps*), ornés d'une planchette s'avancant en avant, probablement pour se protéger contre les flèches" (36).

Le même auteur rapporte aussi que les gens d'Alaxa [Alaska?], Oumnak, Ounalaska et des îles avoisinantes "portent sur la tête des coiffures de bois ornées de plumes de canards et d'oreilles de l'animal marin qu'ils appellent *scivutcha*, ou lion de mer" (37).

De son côté, le navigateur russe Alexis Tchirikoff décrit ainsi "les habitants trouvez le 9-10 septembre 1741 dans un port auprez du Kamchatka": "Ce sont des hommes d'une grande stature, leur visage est semblable à celui des Tartars, mais pâles, et ils nous paraissent qu'ils portoient bien. Il avoient sur leurs têtes des espèces de chapeaux faits de planches de bouleaux bien minces" (38).

Relativement aux autres armes défensives attribuées aux ennemis préhistoriques des Dénés, on les retrouve aussi, sans un iota de différence, parmi les mêmes peuplades maritimes. Il y a déjà bien des années que je décrivis moi-même minutieusement les deux es-

34—*Op. cit.*, p. 204.

35—*Tenth Report on the North-Western Tribes of Canada*, p. 560.

36—*Op. cit.*, p. 56.

37—*Ibid.*, p. 211. V. aussi Sarystschew, *ubi supra*, vol. II, p. 59, et Sauer. *Account of an Expedition*, p. 156. L'édition de 1840 en deux grands volumes des Voyages de Cook contient, pp. 302 et 354 du second, des représentations graphiques de ces "casques de bois".

38—Ap. F. A. Golder, *Russian Expansion on the Pacific*, p. 320; Cleveland, 1914.

pièces d'armure mentionnées par Petitot (39). Je les donnai alors comme le bouclier et la cuirasse des Porteurs; mais elles sont communes à tous les Indiens du Pacifique nord. Si nous consultons le livre précieux de Coxe, nous les retrouverons parmi les insulaires de l'Extrême-Ouest—et les Asiatiques de l'Extrême-Est en faisaient aussi usage.

“Le 4 octobre [1763], environ deux cents insulaires parurent”, écrit Coxe des naturels rencontrés par les Russes sur l'île de Kodiak, et il ajoute: “Ils portaient devant eux des boucliers de bois, et se préparaient à une attaque avec des arcs et des flèches” (40). Un spécimen de cette armure étant tombé entre les mains des explorateurs moscovites, ils constatèrent qu'il était composé de trois rangées de lattes placées perpendiculairement et reliées ensemble au moyen d'herbes marines et d'osier. Il avait douze pieds de large et à peu près une demi-verge d'épaisseur” (41).

Décrivant les mêmes insulaires, Stæhlin mentionne également leurs boucliers de bois, qu'il appelle *kujaki* (42).

Quant aux “couteaux tranchants liés au bout d'une perche” dont parle Petitot, on en trouvait aussi partout dans la même région, c'est-à-dire le long de la côte septentrionale du Pacifique, du côté asiatique aussi bien que du côté américain.

39—Notes... on the Western Dénés (Trans. Can. Inst., vol. IV, pp. 117 et 149; Toronto, 1893).

40—Op. cit., p. 129.

41—*Ibid.*, p. 130. C'est aussi l'armure dont se servaient les Tchouktchis, au dire de Martin Sauer (op. cit., p. XXVI), à cela près que chez ces aborigènes les lattes de bois en étaient recouvertes de cuir et entrelacées de nerfs de veau marin. Le capitaine Cook parle aussi, à propos d'insulaires de l'Océan Pacifique, de cuirasses en cuir renforcé qui avaient le même but de protection individuelle contre un ennemi.

42—Op. cit., p. 33. En ce qui est des armes offensives, j'ai moi-même décrit dans mes Notes une flèche de caractère spécial dont mes Porteurs se servaient il n'y a pas encore bien longtemps, pour se procurer les perdrix, lièvres et autre menu gibier dont ils pouvaient avoir besoin. C'est le *thas*, dont je donne une figure p. 57 du dit ouvrage. Je n'ai pas été peu surpris de retrouver depuis un projectile de caractère identique employé “contre les petits animaux à fourrure” par les Ostiaks du Yéniséi, d'après le voyageur anglais Henri Lansdell (*Tbrough Siberia*, p. 126; Londres, 1883).

De son côté le capitaine Cook, parlant des Tchouktchis, mentionne de semblables flèches “avec tête ronde et émoussée”. Il ajoute: “Je ne puis dire à quoi elles peuvent servir, à moins que ce ne soit à tuer de petits animaux sans en endommager la peau” (Voyages, vol. 11, p. 351).

Des insulaires d'Oumanak Stæhlin dit qu'ils "se servent également de lances de bois qu'il appellent *Kujati*". Puis, comme pour donner à entendre que ces aborigènes ne sont pas immobilisés sur leur île, il ajoute immédiatement : "Il n'y a aucun bois sur cette île" (43).

Les perruques que portaient les nations dont les Dénés préhistoriques durent traverser le territoire ne sont non plus ni si vieilles ni si rares que se l'imaginait le missionnaire du Bas-Mackenzie. Elles font encore partie du costume de cérémonie dont se parent les tribus maritimes du Nord-Ouest, et si le lecteur veut bien consulter mes *Notes... on the Western Dénés*, il trouvera, pp. 174 et 176, deux spécimens qui étaient naguère encore en usage chez les Porteurs, qui avaient emprunté aux Indiens de la côte la coutume de les porter (44).

S'il faut maintenant en croire le même P. Petitot, qui dit se faire en cela l'écho fidèle des Dénés du Grand-Nord, après avoir été longtemps poursuivis par les Têtes Rasées, ces Indiens "habitèrent au bord d'une grande mer occidentale, d'où ils passèrent sur le continent américain qu'ils trouvèrent, dirent-ils, complètement désert. D'étape en étape ils parvinrent en très grand nombre jusqu'aux montagnes Rocheuses, dans les vallées desquelles ils demeurèrent longtemps cachés, ignorant encore qu'un immense cours d'eau très poissonneux existait par delà les monts dans la vallée orientale...

"Un jour un vieillard nommé *Tcbane-zélé* (le Vieux Chauve) entreprit un voyage dans l'est et parvint jusqu'au bord d'un grand cours d'eau, qui fut nommé *Naotcha* (terre ou rive géante) (45). Il y tendit un filet, y prit une quantité de poisson et s'en retourna tout joyeux pour raconter sa découverte à ses compatriotes. Un grand nombre d'entre eux se rendirent alors sur les bords du fleuve, et

43—*An Account of the new Northern Archipelago*, p. 38. D'autres insulaires des mêmes parages, Martin Sauer écrit, (*op., cit.*, p. 243) : "Ils avaient aussi des lances longues d'environ sept ou huit pieds, dont quelques-unes, peu nombreuses, étaient munies de pointes en fer; la plupart avaient, au lieu de métal, des dents de morse et de cheval marin habilement taillées". A la page suivante, nous voyons le commandant de son expédition reçu, sur les plages américaines, par des Indiens "armés de lances dont ils dirigeaient la pointe vers nous".

44—Les originaux de ces spécimens doivent être aujourd'hui au musée de l'Institut Canadien de Toronto.

45—Nom déné du Mackenzie.

s'enfoncèrent même dans les déserts qui bordent le grand lac des Ours et la mer Glaciale. Mais les autres demeurèrent dans les montagnes Rocheuses" (46).

Ainsi que nous l'avons vu au troisième chapitre de ce travail, le pays des Couteaux-Jaunes est tout à fait à l'est, arrosé qu'il est par la rivière au Cuivre. Or il y a déjà cent quarante ans que Samuel Hearne donnait d'après son interprète cris la légende qui décrit les origines de cette région désolée. D'après lui, les premiers morceaux de cuivre natif y avaient été trouvés par une femme qui, ayant été traitée indignement par les hommes auxquels elle avait fait part de sa découverte, s'enfonça graduellement en terre, et le cuivre avec elle (47).

L'explorateur anglais ne parle qu'incidemment de cette importante tradition, et se confine dans les modestes limites d'une note. Le P. Petitot, qui avait l'avantage de pouvoir converser sans interprète avec les indigènes, est plus explicite et rapporte en détail la légende telle qu'elle avait cours parmi eux. En voici le commencement :

"Une fois, un Esquimau enleva une femme et traversa avec elle de l'autre côté de la grande eau. Cette femme s'étant ensuite sauvée loin des Esquimaux, elle cheminait au bord de la mer et pleurait parce qu'elle n'avait absolument aucun moyen de revenir à son pays.

"Tout à coup un loup blanc s'approcha d'elle; alors s'en allant elle partit sur ses brisées, et, voyageant sur la mer, elle aborda à une haute terre" (48).

La légende nous dit alors comment cette femme tomba sur ce qu'elle prit pour de la fiente de castor rouge, c'est-à-dire du cuivre (49), qu'elle se mit à distribuer à ses parents en retour de morceaux

46—"Essai sur l'Origine des Déné-Dindjié," p. XXVIII.

47—Hearne, *A Journey from Prince of Wales's Fort in Hudson's Bay to the Northern Ocean*, p. 175.

48—"Traditions Indiennes du Canada nord-ouest", p. 395; Alençon, 1887.

49—En outre de cette légende dont Petitot nous a donné le texte indien, qui renferme substantiellement le même récit que celle dont Hearne nous a laissé les grands traits, certains Dénés septentrionaux en ont une autre d'après laquelle le même vieillard qui aurait découvert le Mackenzie trouva aussi du fer oligiste dont ses compatriotes se fabriquèrent des alènes de la longueur du petit doigt.

de viande que ceux-ci lui donnaient. A la fin, les Dénés ayant abusé d'e le, elle s'enfonça graduellement en terre et finit par y disparaître.

De la première partie de ce récit, qui est la légende nationale des Couteaux-Jaunes, il appert que celle qui découvrit ce qui devait faire la richesse de cette tribu venait encore de l'ouest, de l'autre côté de la grande eau, et non pas du sud, fait qu'il est important de ne pas perdre de vue.

Nous basant uniquement sur les traditions des Dénés de l'est, l'impression ne peut donc manquer de nous venir que ces aborigènes traversèrent par le détroit de Behring d'Asie en Amérique, après avoir passé au milieu de peuples barbares et immoraux qu'on rencontre encore de chaque côté du Pacifique septentrional. Interrogeons maintenant les Dénés de l'ouest.

VIII

LA NOMENCLATURE GÉOGRAPHIQUE ET L'INSTINCT DES DÉNÉS CONFIRMENT CETTE OPINION

La principale division des Dénés qui vivent à l'ouest des montagnes Rocheuses est celle des Porteurs, dont les villages animent quelque peu la région des lacs au centre de la Colombie Britannique. Les Porteurs n'ont point de réminiscence de migration d'un continent à un autre. Ils prétendent même qu'ils ont toujours occupé le pays qui est aujourd'hui le leur. Mais, sans compter qu'une pareille prétention n'est point absolument désintéressée chez eux (1), nous trouvons dans l'une de leurs déclarations, dont l'importance ne paraît point à première vue, une admission implicite que leur habitat actuel n'est point celui de leurs premiers ancêtres.

Leurs vieillards affirment que "autrefois les jours étaient excessivement courts; de fait, si courts que tout ce qu'une femme pouvait faire entre le lever et le coucher du soleil était d'ourler une peau de rat musqué". Cette tradition, dont je garantis l'authenticité, a évidemment trait à un séjour, ou passage, à une époque plus ou moins reculée dans des régions arctiques ou sub-arctiques.

Je trouve dans le dialecte des Chilcotins, leurs voisins immédiats, et les Dénés les plus méridionaux du Canada (2), une nouvelle preuve que ces indigènes viennent réellement du nord. Les Chilcotins appellent une espèce d'herbe très succulente connue des Anglais sous le nom de *bunch-grass*, herbe en touffe, *Ænna-t'lá*, mot composé qui veut dire: herbe des Etrangers, c'est-à-dire des Chouchouapes.

1—Ainsi qu'on peut le voir par le fait suivant qui arriva parmi leurs voisins immédiats du nord. "Vers 1820, un accident priva de son lieu de pêche la sous-tribu babine cantonnée dans la vallée de la Bulkley (V. ma *History of the Northern Interior of British Columbia*, p. 8). Ces Indiens s'emparèrent alors par force de la pêcherie près de l'embouchure de la même rivière, qui avait jusque-là appartenu à une tribu tsimpiane, et l'ont gardée depuis. Une difficulté étant récemment survenue entre les deux races, la question du droit à la pêcherie fut portée devant le tribunal de l'Agent, et les Babines protestèrent sans vergogne et très bruyamment qu'elle leur avait toujours appartenu. Dans une génération ou deux, ce qu'on sait encore être faux passera probablement pour une vérité incontestable".

2—A l'exception d'une bande de la même tribu qui, poussée par cet instinct mystérieux qui semble les porter vers le sud, s'établit il n'y a pas bien longtemps dans la vallée de la Nicola, Colombie Britannique.

Nous voyons par là tout d'abord que ces Dénés habitent aujourd'hui une région qui appartenait autrefois à la dernière tribu, et, en second lieu, qu'ils l'atteignirent au cours d'une migration du nord au sud. Les Chouchouapes vivent juste au sud des Chilcotins, et il est inconcevable que ceux-ci aient jamais passé au travers du territoire de ceux-là pour atteindre le pays qu'ils occupent aujourd'hui, surtout si l'on considère que, au nord de ce pays, ne se trouvent que des congénères dénés jusqu'aux glaces des Esquimaux.

En outre, il est à la connaissance même de gens qui vivent encore que la partie principale de cette tribu se porta, il y a cinquante ou soixante ans, de la forêt septentrionale où tout *bunch-grass* est inconnu dans la vallée qui est aujourd'hui le refuge du gros de la nation, et dont la particularité la plus caractéristique consiste dans les excellents pâturages de cette herbe dont se nourrissent leurs bandes de chevaux.

Mais nous avons une preuve encore plus claire, sinon plus forte, que les Dénés sont venus du nord-ouest, c'est-à-dire de l'Asie. Dans le bassin du grand lac des Ours s'étend une steppe très étendue, dont l'extrémité méridionale est connue des Indiens qu'on y rencontre sous un nom de leur langue qui signifie "la Dernière Steppe", tandis que s'élève dans la même région, une montagne appelée "Dernière Montagne" par les naturels de cette contrée. Comme c'est la plus méridionale d'un groupe de montagnes, elle aurait évidemment reçu le nom de "Première Montagne" si les Indiens qui la virent les premiers avaient suivi une direction du sud au nord au cours de leurs migrations préhistoriques (3).

Et puis, comme pour couper court à toute possibilité de malentendu sous ce rapport, la montagne la plus septentrionale du même groupe est connue par un mot déné qui équivaut à "Premier Promontoire". Il est donc évident que, lorsque ces aborigènes découvrirent ce pays, ils voyageaient du nord au sud. D'un autre côté, comme ceux qui vivent sous une latitude encore plus élevée prétendent être venus de l'ouest, et que presque tous les Dénés ont une tradition d'après laquelle ils auraient effectué un passage par eau, au cours de leurs pérégrinations passées, je ne vois pas comment on peut éviter la

3—"Exploration de la Région du Grand Lac des Ours", pp. 124 et 313; Paris, 1893.

conclusion qu'ils parvinrent en Amérique par le détroit de Behring ou tout au moins les îles Aléoutiennes (ce qui est moins probable), et que ceux d'entre eux qui traversèrent les montagnes Rocheuses prirent une direction sud-est, tandis que les autres gagnaient tout de suite le sud (4).

La force de ces conclusions devient encore plus irrésistible lorsqu'on considère le fait indéniable que les migrations de tous les Dénés en Amérique ont constamment été du nord au sud. Plusieurs des tribus septentrionales, comme les Sarcis, les Castors, les Chilcats et d'autres, avaient, il n'y a pas encore bien longtemps, un habitat plus au nord que celui qu'elles occupent aujourd'hui.

Tout d'abord, pour commencer par le nord, en ce qui est des Nahonais, l'explorateur Alexandre Mackenzie qui découvrit, il y a cent vingt-cinq ans, le fleuve qui porte son nom, met leurs terres de chasse par le 65e degré de latitude N., c'est-à-dire dans le bassin du grand lac des Ours. Aujourd'hui leur habitat se trouve plus de trois degrés au sud de cette mer intérieure. Non seulement ces Indiens ont émigré dans cette direction, mais une fraction de la tribu a même poussé une pointe jusqu'à l'ouest des montagnes Rocheuses, et elle s'est établie sur la Stickine et ses tributaires par 58° latitude nord.

Bien plus, cette même partie de la tribu a elle-même senti le besoin d'essaimer et d'envoyer une avant-garde encore plus au sud. C'est ce qui explique la présence, sur les bords de la baie Portland, par le 55e degré de lat. N., d'une bande de Dénés échoués au beau

4—Pour le nom indigène du "Premier Promontoire", voit Petitot, "Géographie de l'Athabaskaw-Mackenzie", p. 74, et "Exploration de la Région du Grand Lac des Ours", p. 313.

Puisque nous en sommes aux noms géographiques en usage parmi les Dénés du Grand-Nord canadien, nous pouvons remarquer en passant que celui de l'important lac Colville, situé par le 67e degré de latitude nord et juste à l'ouest du 124e de longitude, est à lui seul un indice incontestable de la non-autochtonéité de ces Indiens, du moins en ce qui est du pays qu'ils occupent aujourd'hui, puisqu'il signifie "lac où l'on a découvert du poisson" (Petitot, *ibid.*, p. 80).

Une autre preuve de l'arrivée des Dénés dans ces parages consiste dans le nom qu'ils donnent à un poisson assez commun dans le Grand-Nord. Je veux parler de l'inconnu, qui s'appelle *sis* au grand lac des Esclaves, *su* en peau-de-lièvre, *sio* en loucheux et *si* dans un dialecte apparenté à ce dernier. Tous ces monosyllabes signifient l'être qui n'a pas de nom, l'être inconnu. Les Dénés qui le désignent ainsi montrent bien par là qu'ils viennent d'une contrée où ce poisson ne se trouvait point.

milieu des Kollouches, ou Tlingets. S'il faut en croire le Dr. Franz Boas (5), il y a quelque quatre-vingts ans ce groupe comptait environ cinq cents âmes. Ses membres ont depuis été à peu près assimilés par leurs voisins hétérogènes, qui les tenaient du reste dans une espèce de servitude.

Du côté opposé des montagnes Rocheuses, nous avons la tribu des Castors, dont l'habitat actuel est les plaines immenses arrosées par la rivière la Paix entre le fort Duvégan et un point à quelque distance du lac Athabaska, c'est-à-dire entre les 55e et 57e degrés de latitude nord. Or si la carte de l'explorateur Alexandre Mackenzie est correcte, ces aborigènes se trouvaient de son temps pas moins de huit degrés plus au nord.

Ils ne formaient originairement qu'une tribu avec les Sékanais, qui habitent aujourd'hui les deux versants des montagnes Rocheuses, entre 55° et 53° lat. N. Une autre scission dans la tribu donna naissance au groupe des Sarcis qui, ainsi que nous l'avons vu, ont avec le temps considérablement dépassé même les Castors dans leur course vers le sud, puisqu'ils sont aujourd'hui cantonnés dans une réserve de leur choix au sud-ouest de Calgary, c'est-à-dire pas bien loin de la frontière des Etats-Unis.

Les Sékanais eux-mêmes ont cédé à cette tendance qui porte irrésistiblement tout Déné vers le sud. Du temps du traiteur Daniel-W. Harmon, il y a juste un siècle, ils étaient confinés dans les gorges des montagnes Rocheuses entre les 56° et 55° de lat. N., et ils s'y trouvaient d'autant plus à l'étroit qu'ils ne pouvaient s'aventurer ni à l'est, où les Cris et les Castors les massacraient, ni à l'ouest, où Babines, Porteurs et Atnas [de race tsimpiane] leur faisaient subir le même sort (6). Vinrent les blancs, puis les missionnaires, et les Sékanais, débarrassés de leurs frayeurs, se répandirent jusqu'à la région qui confine au fort Georges, à l'embouchure de la Nétchako avec le Fraser. Ils ont maintenant de nombreux représentants à cette place (7), qui se trouve juste par le 53e degré de latitude nord.

5—*Tenth Report on the North-Western Tribes of Canada*, pp. 34-35.

6—Harmon, *A Journal of Voyages and Travels in the Interior of North America*, p. 156; réimpression de Toronto, 1904.

7—Ou du moins dans les environs, car leur réserve a été achetée par le Grand Tronc Pacifique.

Quant aux Chilcotins, nous avons déjà vu que leur habitat se trouvait il n'y a pas longtemps au nord de la vallée qui porte aujourd'hui leur nom, c'est-à-dire dans les environs immédiats du lac Nakuntlun, où quelques rares individus sont seuls restés. Leurs bandes plus ou moins nomades vont aujourd'hui jusqu'à la chaîne des monts Lillouet, dans le sud, par 51° 30' lat. N. Là ils se sont heurtés à des Indiens de race sélèche, qui ont arrêté leur marche vers le sud.

Mais peu ne s'en est fallu que leur échec n'ait été que partiel. En effet, bien loin dans l'est, au sud de la rivière Thompson, et dans la vallée de la Nicola, qui appartient aux Chouchouapes, on a retrouvé des vestiges d'un groupe d'étrangers qui n'étaient originellement que de purs Chilcotins. En 1888, on y voyait encore huit hommes avec quelques femmes et des enfants, qui ne se rappelaient plus que quelques mots de leur langue primitive. La plupart de ces mots étaient incontestablement chilcotins.

Comme d'habitude en pareil cas, ces descendants d'aventuriers hétérogènes réclamaient le pays où ils se trouvaient en vertu du droit de priorité d'occupation. Quatre générations auparavant, ils avaient encore trois camps avec deux loges fortifiées. Cette dernière circonstance montre assez clairement que leurs prétentions n'étaient point admises par leurs voisins, chez lesquels ils formaient un flot chilcotin perdu dans une mer sélèche.

Il est donc bien établi que, à moins d'obstacle insurmontable comme, par exemple, un peuple déjà en possession du pays, nos Dénés ont toujours tendu vers des cieux plus éléments, une terre plus hospitalière, et ils ont même parfois cédé à cette tendance en dépit d'une barrière comme celle d'un territoire déjà occupé.

La meilleure preuve que je puisse apporter de cette assertion se trouve dans la présence actuelle dans le Nouveau-Mexique, l'Arizona et d'autres Etats de l'Union américaine, des Navajos et des Apaches, les deux principales tribus dénées au point de vue numérique, ainsi que dans les différents groupes de trainards qui se sont arrêtés en chemin et sont aujourd'hui connus sous les noms de Kwalhioquas, restés dans le Washington, d'Umquas, dans l'Orégon, et de Houpas et d'autres qui se sont attardés dans la Californie.

Que les Navajos soient venus du nord, c'est là ce qui ne peut faire l'objet d'aucun doute. Il est vrai que feu le Dr Brinton a écrit qu'ils "n'ont aucune réminiscence de leur patrie ancestrale dans le nord" (8). Mais alors même que cette assertion serait correcte, il ne faut point oublier qu'il est d'usage pour l'intellect indien de transférer à des places actuellement connues, ou à leur voisinage, la scène des hauts faits dont le souvenir a été légué par les ancêtres.

Mais un de mes correspondants, le P. Léopold Ostermann, O. F. M., qui a travaillé longtemps et non sans succès parmi les Navajos, et à la plume duquel nous devons de précieux renseignements sur cette importante peuplade (9), écrivait il y a quelques années :

"Les Navajos ont une vague tradition qu'il existe, loin dans le nord, d'autres Navajos, ou Dénés, qu'ils appellent "Dénés nahodloni," c'est-à-dire ceux qui sont aussi Navajos. . . . Ils parlent même d'une bande de Navajos qui partirent une fois à la recherche des nahodlonis, et rapportent que leurs chasseurs trouvèrent effectivement leurs compatriotes, restèrent quelque temps parmi eux, puis retournèrent à leurs foyers dans le sud, après s'être assurés que leurs parents du nord ne les suivraient point" (10).

Dans une lettre privée, le P. Léopold confirme pleinement son assertion telle que publiée, puis ajoute: "La plupart des vieux Navajos, du moins tous ceux de l'ancien temps que j'ai questionnés, savent quelque chose de ces Dénés nahodlonis. . . . Ils savent que quelque part, à une grande distance, il y a des gens qui sont aussi Dénés, qui parlent leur langue et qui autrefois ne faisaient qu'un avec eux. Par là ils n'entendent point les Apaches, car ceux-ci se sont maintes fois fait clairement et distinctement connaître d'eux (11). Les uns mettent le pays de ces Dénés nahodlonis dans le nord, d'autres dans le nord-ouest; la plupart ne savent point où le placer" (12).

8—*The American Race*, p. 72; Philadelphie, 1901.

9—La plus importante, ainsi que nous l'avons vu, de toutes les tribus américaines au nord du Mexique.

10—*The Catholic Pioneer*, Oct. 1905.

11—Le Rév. Père fait probablement allusion ici aux nombreux démêlés que les Apaches ont eus dans le passé avec à peu près tous leurs voisins.

12—27 décembre 1905.

Il va sans dire que si les Navajos se rendent compte de l'existence de congénères à une grande distance de leur propre territoire, qu'ils mettent leur habitat dans le nord ou ailleurs, c'est qu'ils admettent implicitement les avoir quittés pour se rendre là où ils sont eux-mêmes aujourd'hui, c'est-à-dire dans le sud. Ce serait un non-sens de s'imaginer le contraire, puisque rien ne nous autorise à penser que les Dénés du nord aient jamais été plus au sud qu'ils ne sont de nos jours.

Pareilles déclarations émanant d'un homme comme le P. Léopold, qui est si familier avec la question et peut toujours l'éclaircir en puisant aux meilleures sources possible, ne nous laissent plus aucun doute là-dessus.

Il en est, du reste, ainsi de ces nomades invétérés qu'on appelle les Apaches. Ces Indiens, les plus méridionaux de la grande race qui nous occupe, témoignent en outre par leur propre passé de la tendance pour le sud qui semble innée au cœur déné. L'une de leurs divisions, celle des Lipanes, pénétra même jusque dans le vieux Mexique. Que dis-je? D'après feu le Dr J.-W. Powell, il y a une centaine d'années, des groupes apaches occupaient toute la région entre les 36^e et 29^e degrés de latitude nord et les 99^e et 114^e de longitude ouest, c'est-à-dire du Texas central jusque bien avant dans le Mexique (13).

Pour résumer maintenant les traditions dénées, tout en les interprétant à la lumière de ce que nous savons de la géographie et de la sociologie des peuplades établies à l'ouest du territoire actuel des Indiens parmi lesquels elles ont cours, nous pouvons dire que ceux-ci habitaient originairement une partie de l'Asie dénuée de

13—*Indian Linguistic Families (VIIth Annual Report Bureau of Ethnology, p. 54).*

Il est, je crois, permis de voir dans un détail d'une légende porteur comme une confirmation de l'antipathie que les Dénés paraissent avoir pour le nord, lorsqu'il est question de migrations. Les Porteurs racontent qu'un chasseur ayant rencontré *Yibta* (la Grande Ourse) après s'être aventuré très loin de son pays natal, celle-ci lui donna un bâton magique pour se guider et l'aider à rentrer chez lui. En même temps, elle lui fit cette recommandation : "Quand tu auras besoin de nourriture, tiens-le momentanément debout sur le sol, puis laisse-le tomber et observe quelle direction il prend dans sa chute. S'il tombe dans la direction du vent du nord, ne la suis point, car là t'attend la famine" (Cf. *Notes... on the Western Dénés*, p. 194).

montagnes et de climat tempéré où se trouvaient aussi des singes et des serpents (14).

Pour une raison ou pour une autre, ils émigrèrent vers les côtes de l'Asie, qu'ils suivirent (15) jusqu'à ce que, arrivés au détroit de Behring, ils le traversèrent (16), mais non sans avoir été retenus assez longtemps parmi des peuplades de l'Est asiatique qui les persécutèrent (17), traitement que leur firent peut-être aussi subir des tribus maritimes arrivées avant eux en Amérique.

Se dirigeant alors vers le sud-est, ils se heurtèrent aux derniers contreforts des montagnes Rocheuses, dans lesquelles la majorité s'enfonça (18), tandis que d'autres groupes descendaient dans le sud et peuplaient graduellement ce qui est aujourd'hui le Youkon et la plus grande partie de la Colombie Britannique du nord au sud (19). Puis un vieillard des montagnes Rocheuses ayant découvert le Mackenzie, un grand nombre d'eux s'y portèrent et se firent pêcheurs (20). De là, avec le temps et par suite de l'augmentation de la population, les Dénés se répandirent dans tout le nord-est, et même jusqu'au cours d'eau qu'on appelle aujourd'hui la rivière au Cuivre, sur les bords duquel une femme avait trouvé du cuivre natif.

Enfin, après de longues années, une partie de la nation, jusqu'alors probablement cantonnée dans l'ouest, se trouvant à l'étroit entre les montagnes Rocheuses et l'océan Pacifique, fit une poussée vers le sud (21), passant par ce qui est devenu le Washington, l'Oregon et la Californie (22), et, après avoir laissé en chemin des escouades de ses gens, atteignit le Nouveau-Mexique, l'Arizona, le Colorado, l'Oklahoma et le Texas, où, après l'arrivée des Espagnols, elle fut peu à peu connue sous les noms de Navajos et d'Apaches.

14—Tradition relatée par Sir John Franklin et le P. Petitot.

15—Petitot.

16—Tous les auteurs.

17—Petitot et Franklin.

18—Petitot.

19—Ainsi qu'on peut le conclure des traditions porteurs et chilcotines.

20—Petitot.

21—Implicitement d'après les traditions des Navajos.

22—Ainsi que le prouve l'habitat actuel des restes de tribus égrénés le long de ces Etats.

Les divisions de notre travail qui vont suivre ne feront que confirmer ces traditions, du moins en ce qui est du passage de ces peuplades d'Asie en Amérique (23).

23—Je venais à peine d'écrire ce qui précède lorsque je reçus de l'Institution Smithsonian, de Washington, D. C., une carte ethnographique sur laquelle on me demandait de corriger, s'il y avait lieu, la frontière méridionale assignée à la race dénée entre la baie d'Hudson et les montagnes Rocheuses. Or rien n'est plus difficile que la tâche de délimiter exactement l'habitat de cette race, vu que la tendance à s'étendre dans le sud lui a fait occuper nombre de positions que les Cris réclament encore comme leur appartenant. Ainsi que je l'ai dit au deuxième chapitre de cet ouvrage, la limite actuelle de son territoire à partir du fleuve Churchill et du lac de l'Île à la Crosse, qui en est comme l'une des sources, va à peu près de ce dernier point au col de la Cache Tête-Jaune, dans les Rocheuses. Mais *de jure*, du moins à entendre les Cris, cette ligne est beaucoup trop méridionale. De fait, le bassin du lac de l'Île à la Crosse est peuplé de Cris (race algonquine) non moins que de Montagnais (Dénés). Que dis-je? La première tribu a des représentants jusque sur les bords du lac Athabaska, qu'elle réclame comme faisant partie de son patrimoine ancestral.

En sorte que, dans cette partie du pays, la frontière internationale irait du lac Granville, expansion du Churchill, au lac Caribou, puis au nord-ouest jusqu'au bout du lac Athabaska, qui porte un nom cris et devrait être assigné à la tribu qui parle cette langue, du moins en ce qui est de sa rive méridionale et à l'exclusion de son extrémité orientale. De la rive septentrionale de cette grande pièce d'eau, la ligne de démarcation irait rejoindre la rivière la Paix, qu'elle suivrait, légèrement au sud de son cours, jusqu'en Colombie Britannique.

C'est-à-dire que, depuis une époque assez récente, les Dénés, représentés par les Montagnais, seraient dans cette région, descendus de quatre degrés de latitude vers le sud, empiétant d'autant sur le territoire des Algonquins.

A.-G. MORICE, O. M. I.

(A suivre)

PAGES ROMAINES

LA RUPTURE DE L'ITALIE ET DE L'AUTRICHE

Comment raconter tout ce qui s'est passé en Italie, pendant les vingt premiers jours du mois de mai? Une chronique est un procès-verbal, qui relate les faits, comme une plaque photographique reproduit les traits d'une personne, en lui enlevant même ses couleurs naturelles, et les événements de mai à Rome et ailleurs ont tous été faits de colère, de menaces, de consternation, de joies spontanées, de délires enthousiastes.

Deux factions divisaient l'Italie depuis le début du conflit européen: l'une voulant l'intervention, l'autre la neutralité, la première affirmant la nécessité

pour l'Italie de prendre les armes pour arracher de vive force à l'Autriche les provinces italiennes de Trente, de Trieste et autres, mises sous la domination austro-hongroise par le congrès de Vienne de 1815, la seconde proclamant sans cesse que, sans recourir aux risques d'une guerre, l'Italie, par sa seule neutralité, obtiendrait la cession des territoires désirés.

Soutenue par les sympathies de la Triple-Entente, la faction de l'intervention avait pour chefs les membres du ministère actuel présidé par Salandra, tandis que la faction neutraliste, largement entretenue par l'or de l'Allemagne, était dirigée par un grand homme d'Etat italien, qui longtemps président du conseil, fut à un moment donné le maître, le dictateur de l'Italie, Giolitti, et qui est accusé aujourd'hui d'avoir trahi son pays.

Sans être au courant des secrets de la diplomatie, on sentait, dans la première semaine de mai, que finalement l'Italie allait prendre la décision si longtemps attendue; et personne ne doutant que cette décision aurait pour objet la guerre à l'Autriche, les étrangers d'origine allemande prenaient le chemin de la frontière. Religieux, religieuses, étudiants de race germanique remplissaient chaque jour la gare aux heures des départs, quand le 10 mai, Giolitti, arrivé quelques heures auparavant du Piémont, mandé par le roi, déclarait au souverain que l'Italie allait à sa ruine, en s'engageant dans une guerre qui ne pourrait lui apporter des avantages plus grands que ne lui donnait la continuation de sa neutralité.

La grande influence dont jouissait depuis longtemps l'homme d'Etat imposa pendant quelques heures le silence aux partisans de l'intervention; mais le ministère Salandra qui, depuis dix mois, avait employé toutes ses énergies diplomatiques pour obtenir de l'Autriche la reconnaissance des légitimes aspirations italiennes, et qui, pour se prémunir contre les insuccès de ses négociations, avait réorganisé toutes les forces militaires du pays, donna inopinément sa démission pour mettre la couronne dans la nécessité de confier le pouvoir à Giolitti ou de grandir sa propre autorité en refusant d'accepter cette démission. Alors éclatèrent de véritables émeutes dans toute l'étendue de l'Italie. Rome vit des cortèges de plus de cent cinquante mille personnes parcourir ses rues aux cris répétés de: *Morte a Giolitti! Viva la guerra!* Les magasins se fermèrent en portant la mention: "fermé pour deuil national"; on pendit l'effigie de l'empereur d'Autriche à l'obélisque de la place du Peuple, et celle de Giolitti à certains reverbères; les devantures des maisons allemandes furent brisées, et pendant les trois jours consacrés par le roi à offrir le pouvoir à divers hommes d'Etat, la foule, passant et repassant dans les rues très mollement gardées par l'armée, redemandait la confirmation du pouvoir à Salandra et ses collègues.

On afficha même impunément sur les murs de Rome :

1. *O la guerra ai Tedeschi o la guerra civile.*
 2. *O la guerra ai Tedeschi o la rivoluzione.*
 3. *O la guerra ai Tedeschi o la repubblica.*
 4. *O la guerra ai Tedeschi o il protettorato anglo-franco-russo.*
 5. *O la guerra ai Tedeschi o la vergogna italiana perpetua e irreparabile.*
- Sua Maestà pensi che in molte città il grido
Viva la guerra si è trasformato in quello di
Viva la Repubblica.*

Naturellement, nul n'osa assumer la responsabilité de former un ministère, et le roi déclara qu'il ne consentait point à se séparer de Salandra.

La nouvelle de cette décision royale provoqua un enthousiasme délirant sur la plateforme du *Pincio*; le drapeau belge fut arboré entre les drapeaux français, anglais, russe, puis promené à travers la ville par plus de cent cinquante mille personnes suivant le drapeau italien, et interrompant de leurs acclamations la musique municipale jouant les airs nationaux des alliés. Au capitol, la cloche de la vieille tour sonna l'heure historique de la participation de l'Italie à la grande croisade contre la barbarie allemande; Rome se pavosa pour fêter la guerre qu'elle va entreprendre.

Enfin, le 20 mai, le parlement italien se réunissait et donnait au ministère Salandra qui les lui demandait les pleins pouvoirs nécessaires pour conduire l'Italie à la réalisation de toutes ses aspirations patriotiques.

Pour légitimer ses droits à la dictature qu'il sollicitait, le ministère distribuait un livre vert dans lequel, en 66 pages, étaient renfermés les principaux documents destinés à révéler au public l'histoire des fameuses négociations engagées entre l'Autriche et l'Italie depuis le mois de décembre dernier.—La mise en campagne de l'Italie contre l'Autriche et, par conséquent, son association avec les alliés contre l'Allemagne et la Turquie, loin d'être un acte de déloyauté envers deux nations avec lesquelles le gouvernement italien avait conclu une alliance depuis plus de trente ans, est au contraire le résultat logique de l'article VII du traité de la Triple-Alliance.

Par cet article, les deux gouvernements austro-hongrois et italien s'interdisaient mutuellement de toucher en quelque manière que ce soit au *statu quo* des Etats Balkaniques, directement ou indirectement, sans accord préalable, et sans se garantir réciproquement des compensations en cas de modification.

Or, l'Autriche-Hongrie, au cours de l'été 1914, sans prendre aucun accord avec l'Italie, sans même lui faire parvenir le moindre avertissement, et ne faisant aucun cas des conseils de modération qui lui étaient adressés par le gouvernement royal italien, notifia à la Serbie l'*ultimatum* du 23 juillet, qui fut la cause et le point de départ de la présente conflagration européenne.

L'Autriche-Hongrie, en négligeant les obligations découlant du traité, troublait profondément le *statu quo* balkanique et créait une situation dont elle seule était appelée à profiter, au détriment des intérêts de la plus grande importance que son alliée avait tant de fois affirmés et proclamés.

Une violation aussi flagrante de la lettre et de l'esprit du traité non seulement justifia le refus de l'Italie de se ranger du côté de ses associés de la Triple Alliance, dans une guerre provoquée sans son avis, mais enleva du même coup à l'alliance son contenu essentiel et sa raison d'être.

Le pacte même de la neutralité bienveillante prévue par le traité se trouvait compromis par cette violation. La raison et le sentiment s'accordent en effet à exclure que la neutralité bienveillante puisse être maintenue, lorsqu'un des alliés prend les armes pour la réalisation d'un programme diamétralement opposé aux intérêts vitaux de l'autre allié, intérêts dont la sauvegarde constituait la raison principale de l'alliance même.

Ce nonobstant, l'Italie s'efforça, pendant plusieurs mois, de créer une situation favorable au rétablissement entre les deux Etats de ces rapports amicaux qui constituent le fondement essentiel de toute coopération dans le domaine de la politique générale.

Dans ce but et dans cet espoir le gouvernement royal se déclara disposé à se prêter à un arrangement ayant pour base la satisfaction, dans une mesure équitable, des légitimes aspirations nationales de l'Italie, et qui aurait servi en même temps à réduire la disparité existant dans la situation réciproque des deux Etats dans l'Adriatique.

Ces négociations n'aboutirent à aucun résultat appréciable.

Tous les efforts du gouvernement royal se heurtèrent à la résistance du gouvernement impérial et royal, lequel, après plusieurs mois, s'est seulement décidé à admettre des intérêts spéciaux de l'Italie à Valence, et à promettre une concession suffisante de territoires dans le Trentin, concession qui ne comporte aucunement le règlement normal de la situation ni au point de vue ethnique, ni au point de vue politique ou militaire.

Cette concession, en outre, ne devait avoir son exécution qu'à une époque indéterminée, c'est-à-dire seulement à la fin de la guerre.

En cet état de choses, le gouvernement italien devait renoncer à l'espoir de parvenir à un accord et se voyait contraint de retirer toutes ses propositions d'arrangement.

“Il était également inutile de maintenir à l’alliance une apparence formelle qui ne serait destinée qu’à dissimuler la réalité d’une méfiance continuelle et de contrastes quotidiens.

“C’est pourquoi l’Italie, confiante dans son bon droit, affirme, et proclame qu’elle reprend dès ce moment son entière liberté d’action et déclare annulé et désormais sans effet son traité d’alliance avec l’Autriche-Hongrie.”

Telle est en sa plus grande partie la teneur de la dépêche du 3 mai, par laquelle le ministre des Affaires Étrangères italien, Sonnino, dénonçait le traité de la Triple-Alliance, et mettait fin aux longues négociations dont le livre vert publie les documents embrassant un espace de temps qui va du 9 décembre 1914 au 3 mai 1915.

Pour justifier l’Italie de demander des compensations, en retour de l’agression de la Serbie par l’Autriche, le livre vert rappelle que lors de la conquête de la Tripolitaine, l’Autriche, en vertu de l’article VII du traité de la Triple-Alliance, s’opposa à ce que l’Italie attaquât la Turquie dans ces provinces qui touchent à l’Adriatique, ce qui certainement eut écarté la guerre, et qu’elle cessât de protester contre l’occupation des îles de la mer Egée, dont l’Italie ne s’emparait cependant qu’à titre provisoire.—L’Autriche ne pouvait donc nier à l’Italie le droit de revendiquer à son tour le fameux article VII. Elle le reconnut donc, et offrit au gouvernement italien, à la date du 2 avril, de faibles concessions territoriales dans le Trentin, à la condition que l’Italie s’engageât à une neutralité bienveillante, politique et économique, pendant toute la guerre, qu’elle laissât à l’Autriche toute liberté d’action dans les Balkans, qu’elle renonçât à toute compensation ultérieure, et qu’elle maintint, en ce qui regarde l’Albanie, les accords austro-italiens.

Le 8 avril, l’Italie fit ces contre-propositions:

1. la cession du Trentin dans ses limites du royaume d’Italie de 1811.
2. des cessions dans le Frioul.
3. l’érection de Trieste, Capo d’Istria et Pirano en état indépendant.
4. la cession des îles Curzolari, (Lissa, Lesina, Curzola, Lagosta, Cazza, Meleda)
5. Le désintéressement de l’Autriche en tout ce qui touche à l’Albanie, la reconnaissance de la souveraineté italienne sur Vallona.

Le 16 avril, cédant sur certains points, l’Autriche rejetait la plupart des demandes italiennes.

Finalement, le 29 avril, le cabinet de Vienne refusait d’accepter un accord qui aurait fait droit aux aspirations de l’Italie.

Le 4 mai, la Triple-Alliance avait vécu.

Entre temps, le 25 avril, l’Italie signait un compromis avec la Triple-Entente qui devait se changer en traité, si dans le délai d’un mois, déclarant la guerre à l’Autriche, elle unissait ses forces de terre et de mer contre le bloc allemand-turc.

Ce fut alors que l’Allemagne qui, en dépensant millions et millions, avait corrompu tant de consciences à Rome, où elle avait hélas, réussi à se créer d’incompréhensibles sympathies, fit intervenir Giolitti pour renverser le ministère Salandra, et imposer la neutralité coûte que coûte.—Le bon sens populaire, l’indignation des âmes qui ne se vendent pas, provoquèrent des manifestations de puissantes colères patriotiques, dans l’élan universel pour délivrer ce que les Italiens appellent les provinces “irredente”. Il y a le bon Dieu qui, derrière l’Autriche, veut frapper l’Allemagne dont l’insolence à tant travaillé à profaner Rome, en essayant de lui faire reconnaître comme un droit de la guerre les actes sacrilèges et sans nombre de sa barbarie.

DON PAOLO AGOSTO.

Le Directeur-propriétaire, - - - - - *L’abbé L. LINDSAY.*

Imprimerie de L’ÉVÉNEMENT, 30 rue de la Fabrique, Québec.